



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2015 sous le numéro de dépôt 8373

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHOLET SUD EST  
Le 20/10/2015 Bureau n°2015/669 Case n°3  
Ext 1860

Pénalités :

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq centis euros

Montant reçu : cinq centis euros

Le Contrôleur des finances publiques

Hélène CHRISTIEN  
Contrôleur principal  
des finances publiques

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE

le 26 OCT. 2015

**IN EXTENSO CENTRE OUEST**  
Société Anonyme au capital de 26.133.386 euros  
Siège social : CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémont  
792 047 037 RCS ANGERS

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 25 SEPTEMBRE 2015**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le vingt-cinq septembre deux mille quinze,

à dix-huit heures dix,

les actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société anonyme au capital de 26.133.386 euros, divisé en 26.133.386 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 17 rue Eugène Brémont à CHOLET, sur convocation faite à la diligence du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

Monsieur Lionel TESSON préside la séance.

Monsieur Christian LEPICIER

et

Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU

les deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Monsieur Romain PARENT.

Monsieur Albert ABEHSSERA, commissaire aux comptes de la société, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

Madame Guylaine VENARD

et

Monsieur Thierry DESCHAMPS

représentants du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions ayant droit de vote.



L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires absents et représentés,
- la liste des actionnaires,
- la liste des membres du Conseil d'administration,
- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et le récépissé,
- la copie de la convocation adressée aux représentants du comité d'entreprise par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et le récépissé,
- la copie de la convocation adressée aux actionnaires,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport du commissaire aux apports,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le traité d'apport des titres de la société SEREF CONSULTANTS,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- le projet de nouveaux statuts.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du conseil d'administration, du commissaire aux apports et du commissaire aux comptes ;
- approbation de l'apport en nature à la Société de 12.100 actions de la société « SEREF CONSULTANTS » par Monsieur Stéphane JUBIER ainsi que de l'évaluation de cet apport ;
- en rémunération de cet apport en nature, augmentation du capital d'une somme de 179.990 €, afin de le porter de 26.133.386 € à 26.313.376 €, par création de 179.990 actions nouvelles (90.301 actions de préférence A, 4.806 actions de préférence B, 60.117 actions de préférence C et 24.766 actions de préférence D) de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises avec une prime d'apport globale de 98.418 € ;

- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- modification des articles 6 et 8 des statuts compte tenu des émissions et mouvements de titres intervenus depuis la précédente modification des statuts et de la rectification d'une erreur matérielle sur la date de l'assemblée ayant approuvé l'absorption des sociétés IN EXTENSO ANJOU ET MAINE et de la société HVDL par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST ;
- pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Présentation est donnée du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du commissaire aux apports et des rapports du commissaire aux comptes établis en application des articles L 228-15 et L 228-12 en ce qui concerne l'émission de nouvelles actions de préférence de catégories déjà existantes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les actionnaires et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du contrat d'apport en date du 29 juillet 2015 annexé aux présentes, aux termes duquel Monsieur Stéphane JUBIER s'est engagé à apporter à la société les 12.100 actions qu'il détient au sein de la société « SEREF CONSULTANTS », société par actions simplifiée au capital de 66.000 €, dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 343 119 541 RCS ANGERS, évaluées à la somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS (278.408 €),

approuve l'apport réalisé et l'estimation des biens apportés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

décide en conséquence d'augmenter le capital de 179.990 euros pour le porter à 26.313.376 euros par la création de 179.990 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Stéphane JUBIER, à concurrence de 90.301 actions de préférence A, 4.806 actions de préférence B, 60.117 actions de préférence C et 24.766 actions de préférence D.

Ces actions seront assimilées aux actions anciennes de leurs catégories respectives notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter de ce jour.

Elles seront converties de plein droit en actions ordinaires le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme 98.418 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

comme conséquence des décisions adoptées sous les résolutions qui précèdent, constate en conséquence que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

comme conséquence des décisions adoptées sous les résolutions qui précèdent, des mouvements de titres intervenus depuis la dernière assemblée générale des actionnaires de la Société ayant modifié les statuts, de l'absorption des sociétés JLB et CABINET PATRICK LATOUR le 31 mai 2015, et d'une erreur matérielle dans l'article 6,

décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit :

- en modifiant les 2 et 3° de l'article 6 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

*« 2°) L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 février 2014 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 328 499 108, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST". La valeur nette des biens transmis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'est élevée à 7.648.929 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 6.362.645 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion.*

3°) *L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 février 2014 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la société "H.V.D.L.", Société Anonyme au capital de 1.493.542 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 392 850 848, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST". La valeur nette des biens transmis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'est élevée à 5.474.067,60 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 1.428.518,40 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion. »*

- en ajoutant à la fin de l'article 6 les paragraphes rédigés comme suit :

*« 11°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 25 février 2015, la Société a absorbé la société « JLB », société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 325 283 232, avec effet au 1er juin 2014, l'actif net apporté s'élevant à 246.204 euros.*

*12°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 25 février 2015, la Société a absorbé la société « CABINET PATRICK LATOUR », société à responsabilité limitée au capital de 80.000 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 508 198 959, avec effet au 1er juin 2014, l'actif net apporté s'élevant à - 140.774 euros.*

*13°) Augmentation de capital par apport en nature du 25 septembre 2015*

*Suivant contrat d'apport du 29 juillet 2015 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2015, le capital a été augmenté d'une somme de 179.990 € et porté à la somme de 26.313.376 € par apport en nature à la Société par Monsieur Stéphane JUBIER de 12.100 actions de la société « SEREF CONSULTANTS », société par actions simplifiée au capital de 66.000 €, dont le siège social est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 343 119 541 RCS ANGERS, évaluées globalement à 278.408 €, et rémunérées par 90.301 actions de préférence A, 4.806 actions de préférence B, 60.117 actions de préférence C et 24.766 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ». »*

- et en modifiant l'article 8 qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 8 - Capital social - Liste des actionnaires – Catégories d'actions - Répartition des actions »

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (26.313.376 €). Il est divisé en VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE (26.313.376) actions entièrement libérées.

Catégories d'actions

Ces actions sont toutes des actions de préférence créées conformément aux dispositions de l'article L 228-11 du code de commerce et relèvent de quatre catégories différentes dénommées A, B, C et D.

Les VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE (26.313.376) actions composant le capital de la société sont ainsi réparties en :

- treize millions deux cent deux mille cent vingt-sept (13.202.127) actions de préférence A ;
- sept cent un mille huit cent quarante-sept (701.847) actions de préférence B ;
- huit millions sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatorze (8.788.514) actions de préférence C ;
- trois millions six cent vingt mille huit cent quatre-vingt-huit (3.620.888) actions de préférence D.

Toutes ces actions de préférence sont créées à titre temporaire.

La durée des droits particuliers qui y sont attachés expirera au 31 décembre 2015.

Droits particuliers attachés aux actions de préférence

Les actions de préférence A, B, C et D confèrent, quelle que soit leur catégorie, des droits identiques, sauf en matière de répartition des dividendes distribués par la société.

Aux actions de préférence A est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des treize millions deux cent deux mille cent vingt-sept (13.202.127) actions de préférence A, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, QUARANTE NEUF VIRGULE DIX SEPT POUR CENT (49,17 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes, le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre



*d'actions de préférence A détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.*

*Aux actions de préférence B est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des sept cent un mille huit cent quarante-sept (701.847) actions de préférence B au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TROIS VIRGULE QUARANTE QUATRE POUR CENT (3,44 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.*

*Aux actions de préférence C est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des huit millions sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatorze (8.788.514) actions de préférence C au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TRENTE QUATRE VIRGULE QUATRE VINGT POUR CENT (34,80 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.*

*Aux actions de préférence D est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des trois millions six cent vingt mille huit cent quatre-vingt-huit (3.620.888) actions de préférence D au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, DOUZE VIRGULE CINQUANTE NEUF POUR CENT (12,59 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.*

*En conséquence :*

- *tout dividende distribué au cours de l'année civile 2015 par la société sera réparti comme suit :*
- *à concurrence de 49,17 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun ;*
- *à concurrence de 3,44 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun ;*
- *à concurrence de 34,80 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun ;*

- à concurrence de 12,59 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun.
- tout dividende distribué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera réparti entre l'ensemble des actionnaires au prorata du nombre d'actions détenu par chacun.

Attributaires des actions de préférence

Ces actions de préférence sont créées au profit de :

- En ce qui concerne les actions de préférence A :
  - la société IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO, à concurrence de onze millions sept cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze, ci actions de préférence A 11.785.594
  - Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU, à concurrence de quatre cent trois mille six cent sept, ci actions de préférence A 403.607
  - Madame Christel CASTERET cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante-sept, ci actions de préférence A 198.067
  - Monsieur Guillaume GAILLIOT trois mille quatre cent treize, ci actions de préférence A 3.413
  - Madame Nelly GAUME quarante-sept mille cinq cent dix, ci actions de préférence A 47.510
  - la société JPB EXPERTISE ET AUDIT vingt-deux mille trois cent vingt-cinq, ci actions de préférence A 22.325
  - la société LMC CONSEILS trente-cinq mille cinq cent dix-sept, ci actions de préférence A 35.517
  - la société G2 CONSEILS cent soixante-quinze mille sept cent quarante-deux, ci actions de préférence A 175.742

- <i>la société LCS CONSEILS</i> <i>cent cinq mille trois cent sept, ci</i> <i>actions de préférence A</i>	105.307
- <i>Madame Sabrina RAMIREZ</i> <i>cent trente-huit, ci</i> <i>actions de préférence A</i>	138
- <i>Monsieur Yves BAILLOU</i> <i>cent dix mille six cent cinquante-quatre, ci</i> <i>actions de préférence A</i>	110.654
- <i>Monsieur Pierre GIRAUDET</i> <i>cinquante et un mille cent quatre-vingt-huit, ci</i> <i>actions de préférence A</i>	51.188
- <i>la société AGPA-EC</i> <i>cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf, ci</i> <i>actions de préférence A</i>	53.989
- <i>Monsieur Bruno RENO</i> <i>cent dix-huit mille sept cent soixante-quinze, ci</i> <i>actions de préférence A</i>	118.775
- <i>Monsieur Stéphane JUBIER</i> <i>quatre-vingt-dix mille trois cent une, ci</i> <i>actions de préférence A</i>	90.301
<b><i>total égal au nombre d'actions de préférence A émises,</i></b> <b><i>treize millions deux cent deux mille cent vingt-sept, ci</i></b>	<b>13.202.127</b>
• <i>En ce qui concerne les actions de préférence B :</i>	
- <i>la société DHEC, à concurrence de</i> <i>cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente-neuf, ci</i> <i>actions de préférence B</i>	189.639
- <i>Monsieur Thierry TURMEAU, à concurrence de</i> <i>cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-trois, ci</i> <i>actions de préférence B</i>	183.483
- <i>Madame Valérie ROCHARD, à concurrence de</i> <i>cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt, ci</i> <i>actions de préférence B</i>	184.680
- <i>Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU</i> <i>vingt et un mille quatre cent cinquante-cinq, ci</i> <i>actions de préférence B</i>	21.455



- Madame Christel CASTERET dix mille cinq cent vingt-neuf, ci actions de préférence B	10.529
- Monsieur Guillaume GAILLIOT cent quatre-vingt-un, ci actions de préférence B,	181
- Madame Nelly GAUME deux mille cinq cent vingt-cinq, ci actions de préférence B	2.525
- la société JPB EXPERTISE ET AUDIT mille cent quatre-vingt-sept, ci actions de préférence B	1.187
- la société LMC CONSEILS mille huit cent quatre-vingt-huit, ci actions de préférence B	1.888
- la société G2 CONSEILS neuf mille trois cent quarante-deux, ci actions de préférence B,	9.342
- la société LCS CONSEILS cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit, ci actions de préférence B	5.598
- Madame Sabrina RAMIREZ, sept, ci actions de préférence B	7
- la société IN EXTENSO OPERATIONNEL - IEO, soixante-huit mille sept cent dix neuf, ci actions de préférence B	68.719
- Monsieur Yves BAILLOU cinq mille huit cent quatre-vingt-neuf, ci actions de préférence B	5.889
- Monsieur Pierre GIRAUDET deux mille sept cent vingt-quatre, ci actions de préférence B	2.724
- la société « AGPA-EC » deux mille huit cent soixante-treize, ci actions de préférence B	2.873

- Monsieur Bruno RENOUE six mille trois cent vingt-deux, ci actions de préférence B	6.322
- Monsieur Stéphane JUBIER quatre mille huit cent six, ci actions de préférence B	4.806
<b>total égal au nombre d'actions de préférence B émises, sept cent un mille huit cent quarante-sept, ci</b>	<b>701 847</b>
• En ce qui concerne les actions de préférence C :	
- Monsieur Christian LEPICIER, à concurrence de cent soixante-six mille cinq cent vingt-neuf, ci actions de préférence C	166.529
- la société CHLE FINANCE, à concurrence de huit cent soixante et onze mille deux cents, ci actions de préférence C	871.200
- Monsieur Jean-François TROUILLARD, à concurrence de six cent trente-sept mille huit cent soixante-trois, ci actions de préférence C	637.863
- la société JFTR FINANCE, à concurrence de cent trente-six mille huit cent cinquante et une, ci actions de préférence C	136.851
- Monsieur Eric GONSARD, à concurrence de six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-six, ci actions de préférence C	697.686
- Monsieur Stéphane PHELIPPEAU, à concurrence de deux cent seize mille quatre cent vingt, ci actions de préférence C	216.420
- la société HSP, à concurrence de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent une, ci actions de préférence C	398.501
- Monsieur Martial MOISAN, à concurrence de cinq cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt-huit, ci actions de préférence C	590.528
- la société H2M, à concurrence de sept mille deux cent soixante, ci actions de préférence C	7.260

- *Monsieur Christophe LANGOUET, à concurrence de cinq cent quarante-cinq mille huit cent soixante-dix-huit, ci actions de préférence C* 545.878
- *Monsieur Xavier ALLEREAU, à concurrence de quatre cent dix-sept mille sept cent quarante, ci actions de préférence C* 417.740
- *Monsieur Dominique RAIMBAULT, à concurrence de trois cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix, ci actions de préférence C* 357.990
- *La société DORA FINANCE, à concurrence de trente-six mille cent, ci actions de préférence C* 36.100
- *Monsieur Romain PARENT, à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trente-huit, ci actions de préférence C* 299.038
- *La société B3ML, à concurrence de deux cent quarante-trois mille six cent quarante-cinq, ci actions de préférence C* 243.645
- *La société JM FINANCE, à concurrence de cent cinquante-sept mille six cent dix-huit, ci actions de préférence C* 157.678
- *la société HJH, à concurrence de cent quarante-six mille huit cent quarante-cinq, ci actions de préférence C* 146.845
- *Monsieur Loïc PAUL, à concurrence de cent soixante-quatre mille six cent cinquante-trois, ci actions de préférence C* 164.653
- *la société XAAL FINANCE, à concurrence de quarante-six mille cent, ci actions de préférence C* 46.100
- *la société FRCH GESTION, à concurrence de quarante-six mille cent, ci actions de préférence C* 46.100
- *la société XL GESTEC, à concurrence de cinquante et un mille cent, ci actions de préférence C* 51.100

- *la société STMO FINANCE, à concurrence de soixante et un mille quatre cent soixante-six, ci actions de préférence C*

61.466
- *Monsieur Gaëtan DANDO, à concurrence de cent vingt-quatre mille trois cent trente-sept, ci actions de préférence C*

124.337
- *La société CARO FINANCES, à concurrence de cent seize mille six cent quarante-cinq, ci actions de préférence C*

116.645
- *Madame Adeline VINET, à concurrence de cent vingt-quatre mille trois cent trente-sept, ci actions de préférence C*

124.337
- *La société ETD EXPERTISE, à concurrence de quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf, ci actions de préférence C*

83.489
- *Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU  
deux cent onze mille sept cent cinq, ci actions de préférence C*

211.705
- *Madame Christel CASTERET  
cent trente et un mille huit cent cinquante un, ci actions de préférence C*

131.851
- *Monsieur Guillaume GAILLIOT  
deux mille deux cent soixante-treize, ci actions de préférence C*

2.273
- *Madame Nelly GAUME  
trente et un mille six cent vingt-sept, ci actions de préférence C*

31.627
- *la société JPB EXPERTISE ET AUDIT  
onze mille sept cent dix, ci actions de préférence C*

11.710
- *la société LMC CONSEILS  
vingt-trois mille six cent quarante-trois, ci actions de préférence C*

23.643
- *la société G2 CONSEILS  
cent seize mille neuf cent quatre-vingt-neuf, ci actions de préférence C*

116.989



- <i>la société LCS CONSEILS</i> <i>soixante-dix mille cent vingt, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	70.120
- <i>Madame Sabrina RAMIREZ</i> <i>soixante-treize, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	73
- <i>la société IN EXTENSO OPERATIONNEL - IEO,</i> <i>neuf cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	923.190
- <i>Madame Elisabeth TRAPLETTI</i> <i>sept mille deux, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	7.002
- <i>La société GUILLAUME CAUCHARD EXPERTISE</i> <i>cent quarante mille huit cent quatre-vingt-onze, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	140.891
- <i>Monsieur Yves BAILLOU</i> <i>soixante-treize mille six cent soixante sept, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	73.667
- <i>Monsieur Pierre GIRAUDET</i> <i>trente-quatre mille soixante-dix-sept, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	34.077
- <i>la société « AGPA-EC »</i> <i>trente-cinq mille neuf cent quarante-trois, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	35.943
- <i>Monsieur Bruno RENO</i> <i>soixante-dix-neuf mille soixante-douze, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	79.072
- <i>Madame Virginie TRUBERT</i> <i>quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	88.583
- <i>Monsieur Stéphane JUBIER</i> <i>soixante mille cent dix-sept, ci</i> <i>actions de préférence C</i>	60.117
- <i>Monsieur Louis THOMAS</i> <i>une, ci</i> <i>action de préférence C</i>	1

- Monsieur Florian HAINÉ une, ci action de préférence C	1
<b>total égal au nombre d'actions de préférence C émises, huit millions sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatorze, ci</b>	<b>8.788.514</b>
• <i>En ce qui concerne les actions de préférence D :</i>	
- Monsieur Lionel TESSON, à concurrence de neuf cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-quatre, ci actions de préférence D	992.824
- Monsieur Frédéric CHANAL, à concurrence de cent trente mille huit cent quinze, ci actions de préférence D	130.815
- La société FRCH GESTION, à concurrence de quatre cent quarante mille huit cent soixante-deux, ci actions de préférence D	440.862
- Monsieur Stéphane MOREAU, à concurrence de cinquante-quatre mille trois cent soixante-dix-huit, ci actions de préférence D	54.378
- La société STMO FINANCE, à concurrence de trois cent sept mille neuf cent soixante et onze, ci actions de préférence D	307.971
- La société XL GESTEC, à concurrence de trois cent treize mille deux cent soixante-douze, ci actions de préférence D	313.272
- Monsieur Dominique DENIS, à concurrence de cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-deux, ci actions de préférence D	174.762
- Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU quatre-vingt-sept mille deux cent vingt-deux, ci actions de préférence D	87.222
- Madame Christel CASTERET cent onze mille quatre cent trente-trois, ci actions de préférence D	111.433
- Monsieur Guillaume GAILLIOT neuf cent trente-six, ci actions de préférence D	936

- *Madame Nelly GAUME*  
*treize mille trente et une, ci*  
*actions de préférence D*

13.031
- *la société JPB EXPERTISE ET AUDIT*  
*quatre mille huit cent vingt-quatre, ci*  
*actions de préférence D*

4.824
- *la société LMC CONSEILS*  
*neuf mille sept cent quarante et une, ci*  
*actions de préférence D*

9.741
- *la société G2 CONSEILS*  
*cinquante-six mille neuf cent dix-huit, ci*  
*actions de préférence D*

56.918
- *la société LCS CONSEILS*  
*cinquante-cinq mille trente-six, ci*  
*actions de préférence D*

55.036
- *Madame Sabrina RAMIREZ*  
*trente-huit, ci*  
*actions de préférence D*

38
- *la société IN EXTENSO OPERATIONNEL - IEO,*  
*trois cent cinquante-quatre mille six cent vingt-trois, ci*  
*actions de préférence D*

354.623
- *Monsieur Yves BAILLOU*  
*cinquante-six mille cinq cent trois, ci*

56.503
- *Monsieur Pierre GIRAUDET*  
*quatorze mille trente-neuf, ci*  
*actions de préférence D*

14.039
- *la société « AGPA-EC »*  
*quatorze mille huit cent sept, ci*  
*actions de préférence D*

14.807
- *Monsieur Bruno RENO*  
*cent quatre mille vingt-trois, ci*  
*actions de préférence D*

104.023
- *la société XAAL FINANCE, à concurrence de*  
*vingt-six mille cent cinquante-quatre, ci*  
*actions de préférence D*

26.154

- <i>La société B3ML, à concurrence de quatre-vingt-deux mille trois cent huit, ci actions de préférence D</i>	82.308
- <i>Monsieur Éric GONSARD, à concurrence de dix-sept mille quatre cent soixante-six, ci actions de préférence D</i>	17.466
- <i>La société JM FINANCE, à concurrence de soixante-seize mille cent seize, ci actions de préférence D</i>	76.116
- <i>Monsieur Christophe LANGOUET, à concurrence de dix-sept mille quatre cent soixante-six, ci actions de préférence D</i>	17.466
- <i>Monsieur Martial MOISAN, à concurrence de dix-sept mille quatre cent soixante-six, ci actions de préférence D</i>	17.466
- <i>Monsieur Stéphane PHELIPPEAU, à concurrence de dix-sept mille quatre cent soixante-six, ci actions de préférence D</i>	17.466
- <i>La société DORA FINANCE, à concurrence de vingt-six mille cent cinquante-quatre, ci actions de préférence D</i>	26.154
- <i>Monsieur Jean-François TROUILLARD, à concurrence de dix-sept mille quatre cent soixante-six, ci actions de préférence D</i>	17.466
- <i>Monsieur Stéphane JUBIER vingt-quatre mille sept cent soixante-six, ci actions de préférence D</i>	24.766
- <i>Madame Nathalie LAPARLIERE une, ci action de préférence D</i>	1
- <i>Madame Marie-Cécile GALOYER une, ci action de préférence D</i>	1
<b><i>total égal au nombre d'actions de préférence D émises, trois millions six cent vingt mille huit cent quatre-vingt-huit, ci</i></b>	<b>3.620.888</b>

**TOTAL GENERAL EGAL AU NOMBRE D' ACTIONS,  
TOUTES CATEGORIES CONFONDUES, EMISES PAR LA SOCIETE,  
VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE  
TROIS CENT SOIXANTE SEIZE, CI**

26.313.376

Modalités de conversion des actions de préférence

*Les actions de préférence seront converties de plein droit en actions ordinaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

Relations avec l'Ordre des experts comptables et la compagnie des commissaires aux comptes en cas de changements dans la répartition du capital

*La société, membre de l'Ordre des experts-comptables, communique annuellement au conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste.*

*En cas de retrait ou d'entrée d'actionnaires ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »*

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**CLOTURE**

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

**Certifié conforme**



26 OCT. 2015 8373

**TRAITE D'APPORT**

13 10430
ENTRE :

- 792 047 037
- **Monsieur Stéphane, Daniel, JUBIER**, né le 27/06/1965 à PARIS (75) de nationalité française, expert-comptable et commissaire aux comptes, marié à MONTAMISE le 12/07/2008 avec Madame Lydia CARTIER sous le régime de la séparation de biens suite au contrat de mariage reçu préalablement par Maître DARRES, notaire à POITIERS (86) demeurant 13, rue du Grand Chêne 86360 MONTAMISE TRONC ;



Ci-après désignés « L'APPORTEUR ».

ET :

- La société dénommée « **IN EXTENSO CENTRE OUEST** », société anonyme au capital de 26.133.386 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 792 047 037 RCS ANGERS, au tableau de l'Ordre des Experts comptables de la Région des Pays de la Loire et à la Compagnie des commissaires aux comptes de la région d'Angers,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « LE BENEFICIAIRE ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**EXPOSE**

Par protocole d'accord en date du 8 décembre 2014 modifié par un avenant en date du 29 mai 2015, L'APPORTEUR s'est notamment engagé à apporter 12.100 actions représentant DIX HUIT VIRGULE TRENTE TROIS POUR CENT (18,33 %) du capital et des droits de vote de la société « SEREF CONSULTANTS », société par actions simplifiée au capital de 66.000 €, dont le siège social est à COLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 343 119 541 RCS ANGERS et au tableau de l'Ordre des Experts comptables de la Région de Poitou-Charentes à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », qui a accepté, sous diverses conditions suspensives, lesquelles se sont réalisées.

Le présent traité d'apport n'emporte pas novation au protocole d'accord 8 décembre 2014 et à son avenant du 29 mai 2015 dont les clauses et conditions restent applicables, sauf en ce qui concerne la date d'apport des actions de la société SEREF CONSULTANTS par Monsieur Stéphane JUBIER à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, initialement prévue au 31 juillet 2015, que les parties aux présentes conviennent de décaler au 25 septembre 2015.

**IL EST ENSUITE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**OBJET DE L'APPORT**

L'APPORTEUR apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », ce qui est accepté par Monsieur Christian LEPICIER, ès qualités, DOUZE MILLE CENT (12.100) actions, libres de tout droit, gage ou nantissement, qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la société « SEREF CONSULTANTS », société par actions simplifiée au capital de 66.000 €, dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée sous le numéro 343 119 541 RCS ANGERS.

**CONDITIONS DE L'APPORT**

LE BENEFICIAIRE aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et aura seul droit aux dividendes qui seront éventuellement servis à compter de cette même date par la société « SEREF CONSULTANTS ».

LE BENEFICIAIRE sera substitué à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital dans les droits de l'apporteur et recevra l'ensemble des droits, actions et obligations attachés aux actions apportées.

**VALORISATION DE L'APPORT**

Les actions objet de l'apport seront valorisées à la somme globale de DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS (278.408 €) pour les 12.100 actions apportées soit environ VINGT TROIS EUROS (23 €) par action.

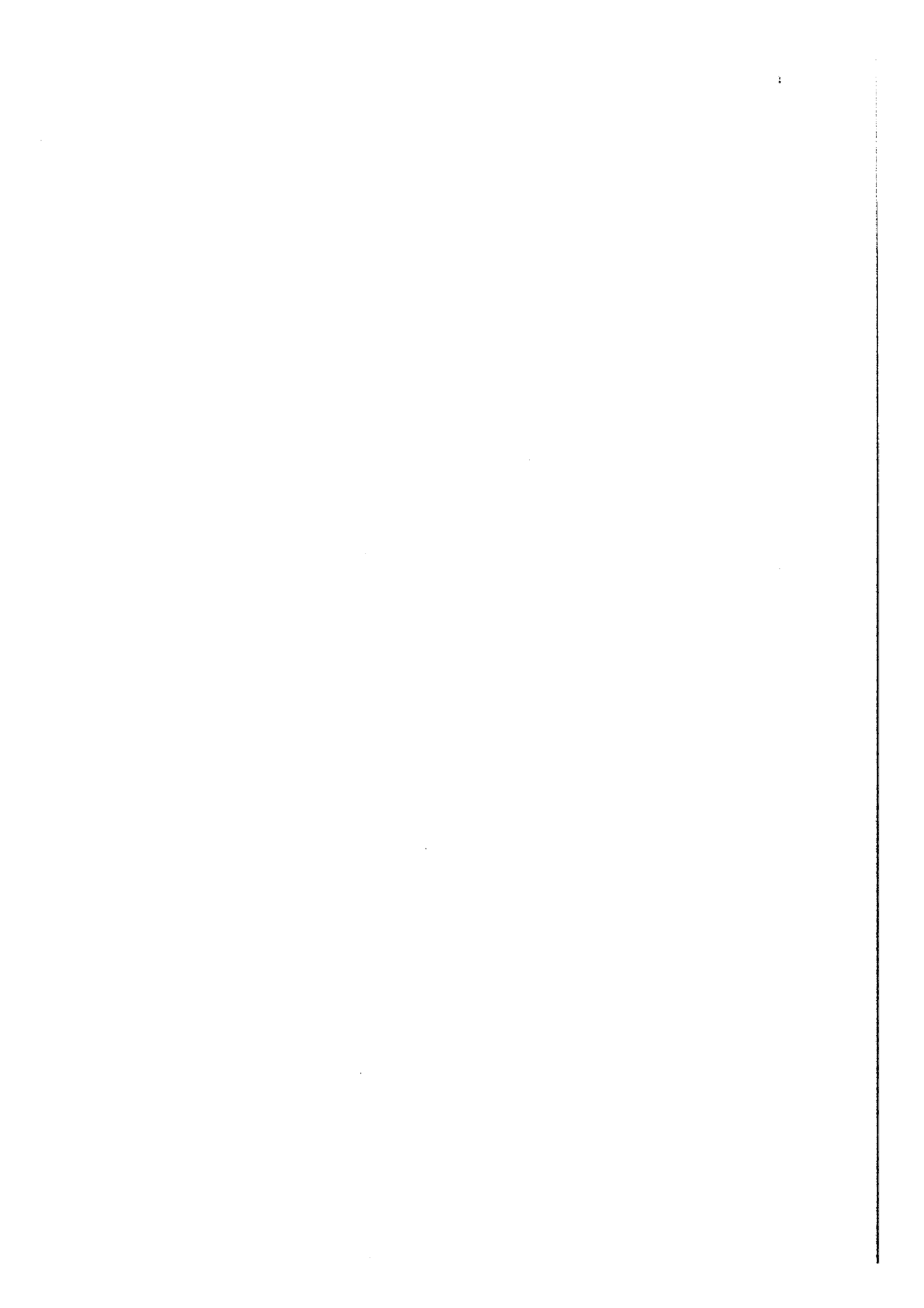
Cette évaluation est soumise à l'appréciation d'un commissaire aux apports ; ce rapport sera annexé au procès-verbal constatant la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Toutefois, les parties s'engagent irrévocablement à retenir la valorisation sus-énoncée, quelles que soient les conclusions du commissaire aux apports.

**REMUNERATION DE L'APPORT**

En représentation de l'apport désigné ci-dessus, il sera attribué à L'APPORTEUR CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (179.990) actions nouvelles de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » de 1 € de valeur nominale chacune, parmi lesquelles 90.301 actions de préférence A, 4.806 actions de préférence B, 60.117 actions de préférence C et 24.766 actions de préférence D, ledit apporteur acceptant dès à présent d'abandonner les rompus et le cas échéant que l'assemblée générale de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » réévalue ses apports en application de l'article L 225-147 du code de commerce afin de parvenir à la répartition ci-dessus énoncée.

53  
4





Les actions de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » remises en rémunération des apports de L'APPORTEUR, évaluées selon la même méthode que celle utilisée pour l'évaluation des apports, seront dès leur émission assimilées aux actions anciennes, y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes.

### APPROBATION DE L'APPORT

La réalisation de l'apport, objet des présentes, est subordonnée à son approbation par décision de la collectivité des actionnaires après fixation définitive de leur valeur et de leur rémunération au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

L'assemblée générale de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » approuvant définitivement les apports se tiendra le 25 septembre 2015.

### ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI, l'enregistrement de l'apport donnera lieu au paiement du seul droit fixe de 500 € (cinq cents euros).

### FRAIS

Les frais attachés à la réalisation du présent apport seront supportés par la société Bénéficiaire ce qui est expressément accepté par Monsieur Christian LEPICIER, ès qualités.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à CHOLET, le 29/07/2015

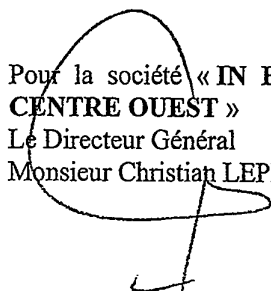
et à POITIERS, le 29/07/2015

en trois exemplaires.

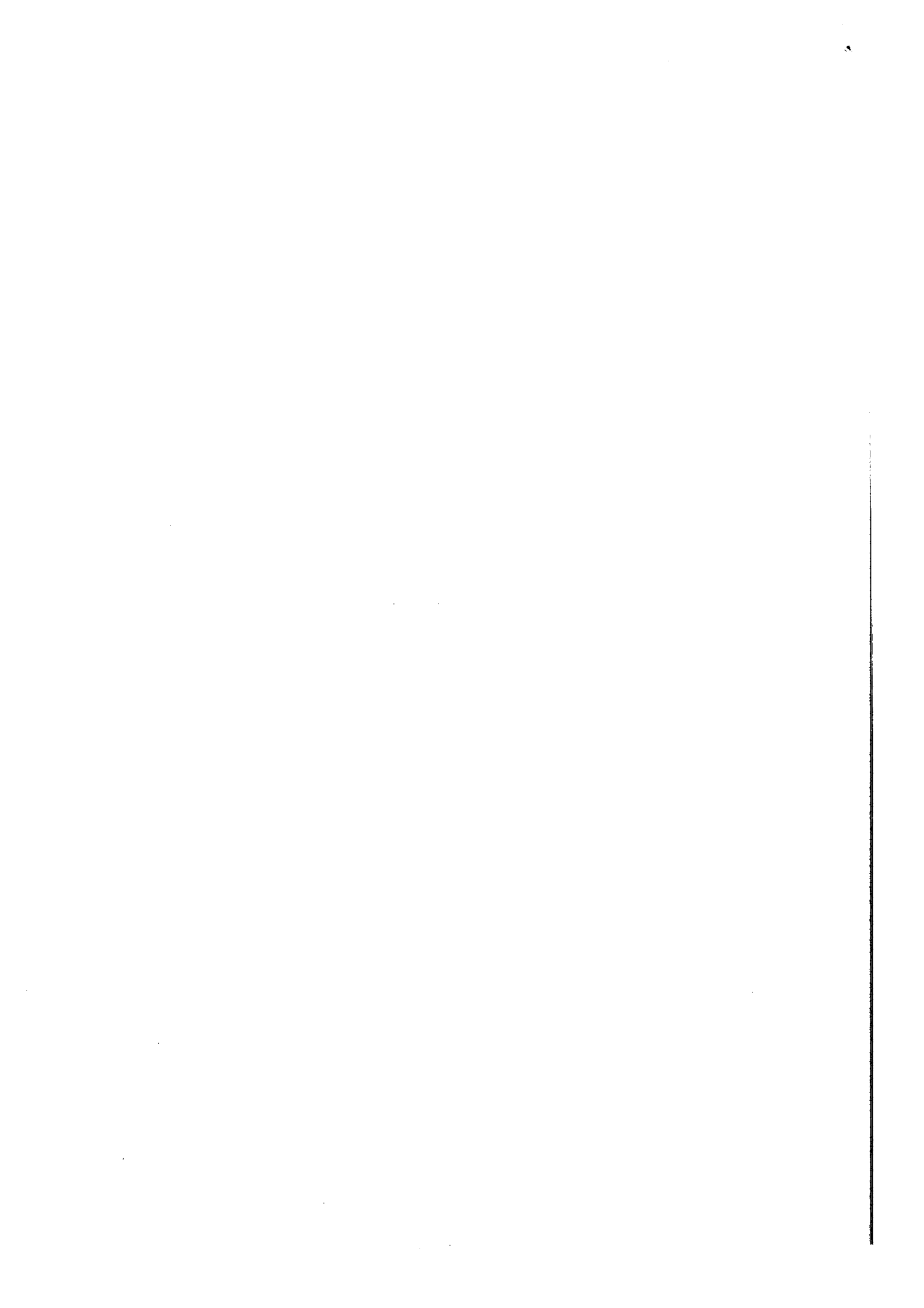
Monsieur Stéphane JUBIER



Pour la société « IN EXTENSO  
CENTRE OUEST »  
Le Directeur Général  
Monsieur Christian LEPICIER



li





EXPERTISE COMPTABLE  
CONSEIL ET STRATÉGIE  
COMMISSARIAT AUX COMPTES

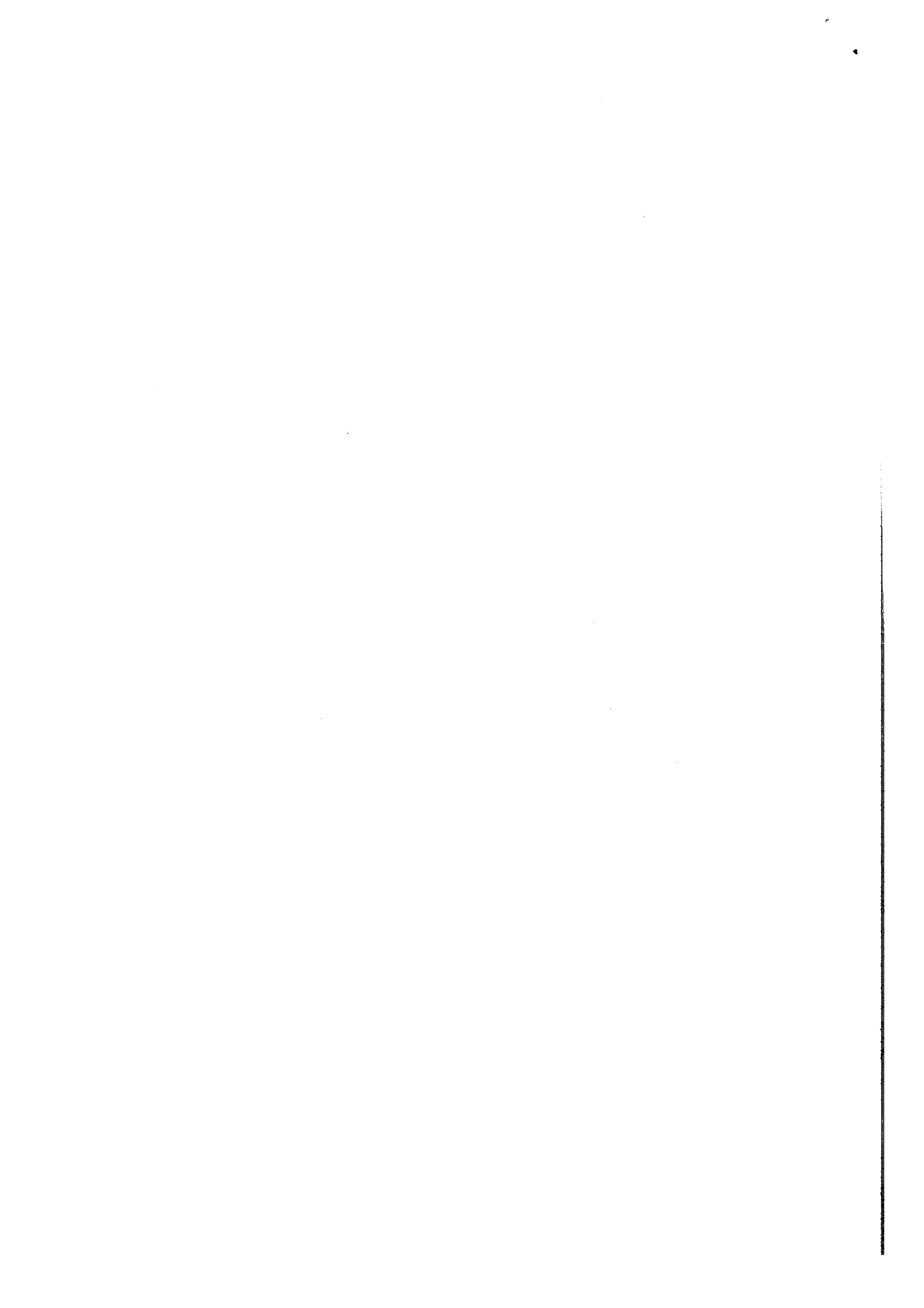
SA IN EXTENSO CENTRE OUEST  
8, rue Eugene Bremond  
49300 CHOLET  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*

SOCIETE BENEFICIAIRE: SA IN EXTENSO CENTRE OUEST  
APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE SEREF CONSULTANTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DE L'APPORT

AEC Commissariats  
Cocerto Audit  
Parc d'Activités des Petites Bazinières  
10 impasse Thalès  
85000 La Roche sur Yon  
Tel +33(0)2 51 37 44 17  
Fax +33(0)2 51 37 88 58  
larochesuryon@cocerto.fr

14 rue de la République - 85000 La Roche sur Yon - France  
Tél : +33 (0) 2 51 37 44 17 - Fax : +33 (0) 2 51 37 88 58



Aux actionnaires de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par désignation unanime des actionnaires de la société SA IN EXTENSO CENTRE OUEST en date du 8 juillet 2015, concernant l'apport en nature devant être effectué par M. Stéphane JUBIER, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

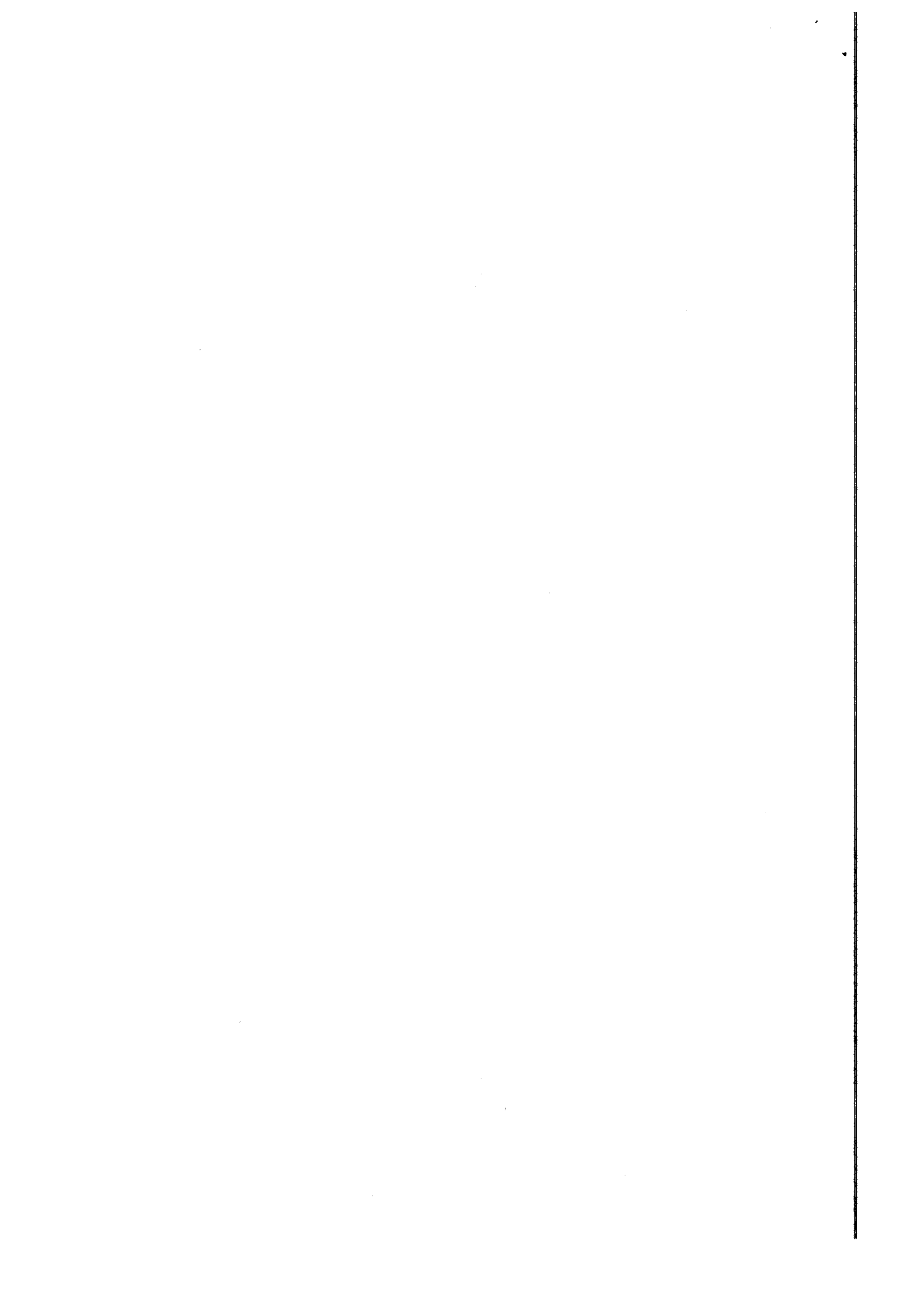
L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 29 juillet 2015. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, majorée de la prime d'apport, par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion



# **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

## **1.1 Contexte de l'opération**

L'opération d'apport a pour but que la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » soit titulaire de 100 % du capital et des droits de vote de la société « SEREF CONSULTANTS », après apport en nature des 18,33 % dont Monsieur Stéphane JUBIER reste titulaire et que ce dernier devienne ainsi actionnaire de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

## **1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence**

### **1.2.1. Personne physique apporteuse**

Les actions apportées de la société « SEREF CONSULTANTS » sont détenues en intégralité par M. Stéphane JUBIER, demeurant 13, rue du Grand Chêne – 86360 MONTAMISE TRONC.

M. Stéphane JUBIER s'est marié à MONTAMISE le 12/07/2008 avec Madame Lydia CARTIER sous le régime de la séparation de biens suite au contrat de mariage reçu préalablement par Maître DARRES, notaire à POITIERS (86), demeurant 13, rue du Grand Chêne 86360 MONTAMISE TRONC.

### **1.2.2. Société bénéficiaire « IN EXTENSO CENTRE OUEST »**

« IN EXTENSO CENTRE OUEST » est une société anonyme au capital de 26 133 386 € dont le siège social est sis 8, rue Eugène Brémond – 49300 CHOLET.

Son objet social est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

### **1.2.3. Société « SEREF CONSULTANTS » dont les titres sont apportés**

« SEREF CONSULTANTS » est une société par actions simplifiée au capital de 66 000 € dont le siège social est sis 8, rue Eugène Brémond – 49300 CHOLET.

Son capital, composé de 66 000 actions, est détenu par :

- IN EXTENSO CENTRE OUEST : 53 899 actions ;
- M. Stéphane JUBIER : 12 100 actions ;
- M. Christian LEPICIER : 1 action

Son objet social est l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

### **1.3 Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### **1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport**

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apporteur est placé sous les dispositions de l'article 150-OB du Code Général des Impôts, et s'agissant d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, les plus-values réalisées à l'occasion du présent apport bénéficient automatiquement d'un sursis d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI, l'enregistrement de l'apport donnera lieu au paiement du seul droit fixe de 500 € (cinq cents euros).

#### **1.3.2. Conditions suspensives**

La réalisation de l'apport est subordonnée à son approbation par décision de la collectivité des actionnaires après fixation définitive de leur valeur et de leur rémunération au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

#### **1.3.3. Rémunération de l'apport**

En représentation de l'apport désigné ci-dessus, il sera attribué à L'APPORTEUR CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (179.990) actions nouvelles de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » de 1 € de valeur nominale chacune, parmi lesquelles 90.301 actions de préférence A, 4.806 actions de préférence B, 60.117 actions de préférence C et 24.766 actions de préférence D, ledit apporteur acceptant dès à présent d'abandonner les rompus et le cas échéant que l'assemblée générale de la société



« IN EXTENSO CENTRE OUEST » réévalue ses apports en application de l'article L 225-147 du code de commerce afin de parvenir à la répartition ci-dessus énoncée.

#### 1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Les actions de préférence A, B, C et D confèrent, quelle que soit leur catégorie, des droits identiques, sauf en matière de répartition des dividendes distribués par la société.

Aux actions de préférence A est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, représentant environ 50,17 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, QUARANTE NEUF VIRGULE DIX SEPT POUR CENT (49,17 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes. Le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence B est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, représentant environ 2,67 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TROIS VIRGULE QUARANTE QUATRE POUR CENT (3,44 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes. Le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence C est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, représentant environ 33,40 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TRENTE QUATRE VIRGULE QUATRE VINGT (34,80 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes. Le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence D est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, représentant environ 13,76 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, DOUZE VIRGULE CINQUANTE NEUF (12,59 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes. Le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Les actions de préférence nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital seront de mêmes catégories que les actions de préférence anciennes (étant précisé que toutes ces actions de préférence, anciennes et nouvelles, seront automatiquement converties en actions ordinaires le 1<sup>er</sup> janvier 2016) et conféreront les mêmes droits particuliers en matière de dividendes, qui ont été rappelés ci-dessus pour mémoire.

Tout dividende distribué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera réparti entre l'ensemble des actionnaires au prorata du nombre d'actions détenu par chacun.

## **1.4 Présentation de l'apport**

### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### **1.4.2. Description de l'apport**

M. Stéphan JUBIER apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », DOUZE MILLE CENT (12.100) actions, libres de tout droit, gage ou nantissement, qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la société « SEREF CONSULTANTS », société par actions simplifiée au capital de 66.000 €, dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 343 119 541 RCS ANGERS.

Les actions objet de l'apport seront valorisées à la somme globale de DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS (278.408 €) pour les 12.100 actions apportées soit environ VINGT TROIS EUROS (23 €) par action.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST sur la valeur des apports effectués par M. Stéphane JUBIER.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Pris connaissance de l'activité de la société SEREF CONSULTANTS au regard du bilan au 31 mai 2015.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de M. Christian LEPICIER, président de la société SEREF CONSULTANTS, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des actifs apportés.

## **2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique : M. Stéphane JUBIER.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SEREF CONSULTANTS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## **2.3 Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par M. Stéphane JUBIER des actions de la société SEREF CONSULTANTS objet du présent apport.

## **2.4 Appréciation de la valeur de l'apport**

### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur 12 100 actions représentant 18,33 % du capital de la société SEREF CONSULTANTS.

### **2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties**

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société SEREF CONSULTANTS.

### 2.4.3. Valorisation de la société SEREF CONSULTANTS

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

#### 2.4.3.1. Méthode d'évaluation écartée

##### Dividendes :

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

#### 2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

##### Evaluation par comparaison avec des transactions comparables :

Nous avons relevé des transactions portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société SEREF CONSULTANTS. Les évaluations réalisées sur ces sociétés sont cohérente au regard de celle appliquée pour SEREF CONSULTANTS.

##### Actif net corrigé :

Cette méthode consiste à valoriser la société sur la base de son actif net au 31 mai 2015, en tenant compte de l'actif incorporel (valeur de fonds de commerce basée sur 100% du chiffre d'affaires récurrent).

##### Multiples d'excédent brut d'exploitation :

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son EBE (EBE moyen des deux derniers exercices clos : 31 mai 2015 et 30 septembre 2014).

Il a été retenu un coefficient de 5 pour la société SEREF CONSULTANTS.

##### Multiples du résultat net :

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son résultat net (résultat net moyen des deux derniers exercices clos : 31 mai 2015 et 30 septembre 2014).

Il a été retenu un coefficient de 7 pour la société SEREF CONSULTANTS.

#### 2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des différentes approches retenues confortent la valeur d'apport pour autant que les hypothèses de croissance de l'activité et de rentabilité se vérifient.

## **2.5 Appréciation des avantages particuliers**

Nous précisons que l'émission d'actions de préférence des 4 catégories existantes au sein de la société dans le cadre de la présente opération est envisagée afin de ne pas modifier les proportions entre les diverses catégories d'actions de préférence et ainsi, de ne pas perturber les avantages particuliers mis en place lors du rapprochement entre les régions VAL DE LOIRE et ANJOU ET MAINE.

En dehors de la dilution des associés actuels dans le capital de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, qui est inhérente à la présente opération, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation de l'incidence de l'émission de nouvelles actions de préférence de catégories A, B, C et D sur la situation des titulaires actuels d'actions de préférence, qui comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 25 septembre 2015, est nulle. En effet, l'émission d'actions nouvelles est réalisée au prorata du nombre d'actions anciennes de chaque catégorie.

## **3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS**

### **3.1 Diligences mises en œuvre**

Il a été retenu une valeur de 1 518 589 € au titre de la totalité des actions composant le capital de la société SEREF CONSULTANTS.

### **3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur**

Les actions présentement apportées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement. Elles ne sont grevées d'aucune inscription tant sur le fichier national des gages sans dépossession qu'auprès du Registre du Commerce et des Sociétés. Elles n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie.

#### 4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 278 408 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature, majorée de la prime d'apport.

FAIT A LA ROCHE SUR YON  
Le 10 septembre 2015

AEC Commissariats – Cocerto Audit

  
Représenté par Frédéric CHEVALIER

*Commissaire aux Comptes Membre de  
la Compagnie Régionale de POITIERS*

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE

LE 26 OCT. 2015

## **IN EXTENSO CENTRE OUEST**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 26.313.376 €

Siège social : CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond

RCS ANGERS 792 047 037

# **STATUTS**

**LES SOUSSIGNES :**

- La société « **IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO** », société anonyme au capital de 40.892.595 euros, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100), 81 Boulevard de la Bataille de Stalingrad, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 381 632 231, représentée par Monsieur Pierre MARQUE, en qualité de Directeur Général, dûment habilitée aux fins des présentes ainsi qu'il le déclare et garantit ;
- Monsieur **Lionel TESSON**, né à TOURS (37), le 22 décembre 1958, de nationalité française, demeurant à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), 8, allée de la Boisserie ;
- Monsieur **Michel DUNEIGRE**, né à TOURS (37), le 4 mai 1953, de nationalité française, demeurant à PARCAY MESLAY (37210), 10 rue du clos ;
- Monsieur **Frédéric CHANAL**, né à ROMORANTIN LANTHENAY (41), le 29 juillet 1965, de nationalité française, demeurant à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), 5 allée de la Devinière ;
- La société « **FRCH GESTION** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à TOURS (37100), 25 rue de la Milletière, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 491 181 210, représentée par Monsieur Frédéric CHANAL, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Frédéric CHANAL et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « FRCH GESTION » ;
- Monsieur **Stéphane MOREAU**, né à ANGERS (49), le 22 mai 1969, de nationalité française, demeurant au MANS (72000), 31 rue de Torcé ;
- La société « **STMO FINANCE** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à TOURS (37100), 25 rue de la Milletière, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 491 313 425, représentée par Monsieur Stéphane MOREAU, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Stéphane MOREAU et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « STMO FINANCE » ;
- La société « **XL GESTEC** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à TOURS (37100), 25 rue de la Milletière, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 491 180 352, représentée par Monsieur Xavier LITALIEN, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Xavier LITALIEN et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « XL GESTEC » ;
- Monsieur **Dominique DENIS**, né à CHATELLERAULT (86), le 10 juillet 1963, de nationalité française, demeurant à CHATELLERAULT (86100), « La Guibaudière » ;



- La société « **DHEC** », société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est à LES MONTILS (41120), 6 rue du Clos de Canon, immatriculée au RCS de BLOIS sous le numéro 513 885 715, représentée par Monsieur David HENIN, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur David HENIN et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « DHEC » ;
- Monsieur **Thierry TURMEAU**, né à RICHELIEU (37), le 1<sup>er</sup> mai 1968, de nationalité française, demeurant à SAINT AVERTIN (37550), 3 rue Fernand et Paul Méchin ;
- Madame **Valérie ROCHARD**, née à PARTHENAY (79), le 9 juillet 1970, de nationalité française, demeurant à SORIGNY (37250), Lieu-dit Les Engreffières ;
- Monsieur **Pierre MARQUE**, né à BOULOGNE BILLANCOURT, le 8 novembre 1955, de nationalité française, demeurant à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 5 rue Tolstoï ;
- Monsieur **Christian LEPICIER**, né à ANGERS (49), le 28 mars 1956, de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 70 rue Sadi Carnot ;
- La société « **CHLE FINANCE** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300), 70 rue Sadi Carnot, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 478 620 875, représentée par Monsieur Christian LEPICIER, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Christian LEPICIER et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « CHLE FINANCE » ;
- Monsieur **Jean-François TROUILLARD**, né à ANGERS (49), le 11 octobre 1972, de nationalité française, demeurant à MONTREUIL SUR LE LOIR (49140), 22 bis chemin des Hauts ;
- La société « **JFTR FINANCE** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à MONTREUIL SUR LE LOIR (49140), 22 bis chemin des Hauts, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 488 557 323, représentée par Monsieur Jean-François TROUILLARD, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Jean-François TROUILLARD et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « JFTR FINANCE » ;
- Monsieur **Eric GONSARD**, né à NOGENT LE ROTROU (28), le 8 septembre 1969 ; de nationalité française, demeurant à CHARTRES (28000), 29 rue du Général Patton ;
- Monsieur **Joseph GRIMAULT**, né à SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES (79), le 5 avril 1953 de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 17 rue Gutenberg ;
- Monsieur **Jean-Marc SOURICE**, né à BEAUPREAU (49), le 12 mars 1954, de nationalité française, demeurant à BOUCHEMAINE (49080), Pruniers, 7 rue de la Colombe ;

- Monsieur **Stéphane PHELIPPEAU**, né à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE (49), le 21 août 1971, de nationalité française, demeurant à GREZ NEUVILLE (49220), 9 allée Gray et Hornby ;
- La société « **HSP** », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à GREZ NEUVILLE (49220), 9 allée Gray et Hornby, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 494 954 811, représentée par Monsieur Stéphane PHELIPPEAU, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Stéphane PHELIPPEAU et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « HSP » ;
- Monsieur **Martial MOISAN**, né à SAINT MEEN LE GRAND (35), le 12 juin 1971, de nationalité française, demeurant à ECOUFLANT (49000), 6 rue de Sauron ;
- La société « **H2M** », Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à ECOUFLANT (49000), 6 rue de Sauron, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 479 661 167, représentée par Monsieur Martial MOISAN, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Martial MOISAN et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « H2M » ;
- Monsieur **Christophe LANGOUET**, né à ANGERS (49), le 19 avril 1968, de nationalité française, demeurant à VALLET (44330), « La Tournerie » ;
- Monsieur **Marcel BENETEAU**, né à BEAUPREAU (49), le 27 octobre 1954, de nationalité française, demeurant à BEAUPREAU (49600), 13 rue Charles Péguy ;
- Monsieur **Xavier ALLEREAU**, né à ANGERS (49), le 25 juin 1978, de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 28 rue du Pineau ;
- Monsieur **Dominique RAIMBAULT**, né à CHOLET (49) le 26 novembre 1965, de nationalité française, demeurant à SEGRE (49500), 58 D rue Lamartine ;
- Monsieur **Bruno CLEMENT**, né au MANS (72), le 26 mai 1963, de nationalité française, demeurant à LUISANT (28600), 4 rue du Général de Gaulle ;
- Monsieur **Romain PARENT**, né à ROCHEFORT SUR MER (17), le 4 juillet 1971, de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 16 rue du Mohair ;
- La société « **B3ML** », Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à PERIGNY (17180), 3 rue Mozart, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 523 200 004, représentée par Madame Emmanuelle FRITSCH, agissant en qualité de gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Madame Emmanuelle FRITSCH et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « B3ML » ;

- La société « **JM FINANCE** », Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à NIORT (79000) 179 Avenue Saint Jean d'Angély, immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 752 960 674, représentée par Monsieur Jérôme MICHAUD, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Jérôme MICHAUD et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « JM FINANCE » ;
- La société « **HJH** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à SAINT MARTIN DU FOULLOUX (49170), les Buissons Ardents, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 753 034 545, représentée par Madame Jennifer GALLIOT, agissant en qualité de gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de leur signature Madame Jennifer GALLIOT et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « HJH » ;
- Monsieur **Loïc PAUL**, né à CHARTRES (28), le 2 avril 1978, de nationalité française, demeurant à CHARTRES (28000), 50 bis rue des Comtesses ;

#### **APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les groupes de sociétés à la tête desquelles se trouvent les sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » exploitent respectivement les cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exploités sous la marque IN EXTENSO dans les départements de Maine et Loire, d'Eure et Loir, des Deux-Sèvres et de Charente Maritime (pour la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM ») et dans les départements d'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Sarthe et de la Vienne (pour la société « H.V.D.L. »).

Les sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » sont détenues majoritairement par la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO ».

Compte tenu des synergies, notamment de compétence, existant entre les autres associés des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L », le rapprochement de ces deux structures a été envisagé.

Afin de permettre au processus de se faire progressivement, notamment quant au rapprochement des statuts sociaux des salariés et des cultures d'entreprise, il a été décidé de réaliser ce rapprochement via la constitution de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » par apport en nature des titres des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L ».

Les apports réalisés par les associés de ces deux sociétés ont été valorisés de façon patrimoniale en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Afin de tenir compte des différences de rentabilité entre les deux structures, qui ont vocation à s'estomper, il a été décidé de créer des actions de préférence de durée temporaire conférant à certains associés un droit préférentiel dégressif sur trois ans dans les résultats, ainsi que cela est exposé ci-après.

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME SANS APPEL PUBLIC A L'EPARGNE CONSTITUEE PAR LE PRESENT ACTE.**

### **Article 1<sup>er</sup> - Forme**

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme régie par le livre II et le titre II du livre VIII du code de commerce, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 ainsi que par les présents statuts et les textes légaux et réglementaires qui lui seraient applicables ultérieurement.

### **Article 2 – Dénomination sociale**

La dénomination de la société est : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Son sigle est : I.E.C.O.

La société sera inscrite sous sa dénomination sociale au tableau de l'Ordre des experts-comptables ainsi que sur la liste des commissaires aux comptes.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société anonyme » ou des lettres S.A. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables sur lequel la société est inscrite et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes auprès de laquelle la société est inscrite.

### **Article 3 – Objet social**

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du conseil d'administration, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

#### **Article 5 - Durée**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### **Article 6 - Apports - Formation du capital**

Les VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE (20.914.160) actions d'origine formant le capital social, réparties ainsi qu'il est dit ci-après en quatre catégories d'actions de préférence A, B, C et D, représentent toutes des apports en nature.

Ces apports en nature correspondent à :

- QUARANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX (40.366) actions ordinaires représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société « H.V.D.L. », société anonyme au capital de 1.493.542 euros dont le siège social est à TOURS (37000), 25 rue de la Milletière, immatriculée sous le numéro 392 850 848 RCS TOURS ;
- CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (192.997) actions ordinaires représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM », société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.100.000 euros dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 328 499 108 R.C.S ANGERS.

La propriété de ces apports sera transférée à la société au jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les apports se décomposent comme suit :

#### **Apports de la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO »**

La société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de :

- VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (20.274) actions de la société « H.V.D.L. » ;

- QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX (96.782) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées :

- s'agissant des actions de la société « H.V.D.L. », à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (3.466.854 €) pour les VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (20.274) actions apportées,
- s'agissant des actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM », à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SEPT MILLIONS VINGT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES (7.026.373,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de SEPT MILLIONS VINGT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (7.026.373 €) pour les QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX (96.782) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO » DIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT VINGT SEPT (10.493.227) actions de préférence A de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Lionel TESSON

Monsieur Lionel TESSON apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CINQ MILLE HUIT CENT SIX (5.806) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT SIX EUROS (992.826 €) pour les CINQ MILLE HUIT CENT SIX (5.806) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Lionel TESSON NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT SIX (992.826) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Michel DUNEIGRE

Monsieur Michel DUNEIGRE apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE HUIT CENT NEUF (2.809) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS (480.339 €) pour les DEUX MILLE HUIT CENT NEUF (2.809) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Michel DUNEIGRE QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF (480.339) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Frédéric CHANAL

Monsieur Frédéric CHANAL apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de SEPT CENT SOIXANTE CINQ (765) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT TRENTE MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS (130.815 €) pour les SEPT CENT SOIXANTE CINQ (765) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Frédéric CHANAL CENT TRENTE MILLE HUIT CENT QUINZE (130.815) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « FRCH GESTION »

La société « FRCH GESTION » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (2.476) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (423.396 €) pour les DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (2.476) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « FRCH GESTION » QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE (423.396) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Stéphane MOREAU

Monsieur Stéphane MOREAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS CENT DIX HUIT (318) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (54.378 €) pour les TROIS CENT DIX HUIT (318) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Stéphane MOREAU CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT (54.378) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « STMO FINANCE »

La société « STMO FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE HUIT CENT UNE (1.801) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (307.971 €) pour les MILLE HUIT CENT UNE (1.801) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « STMO FINANCE » TROIS CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (307.971) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « XL GESTEC »

La société « XL GESTEC » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX (1.832) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (313.272 €) pour les MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX (1.832) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « XL GESTEC » TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE (313.272) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Dominique DENIS

Monsieur Dominique DENIS apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE VINGT DEUX (1.022) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS (174.762 €) pour les MILLE VINGT DEUX (1.022) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Dominique DENIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX (174.762) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « DHEC »

La société DHEC apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT NEUF (1.109) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT TRENTE NEUF EUROS (189.639 €) pour les MILLE CENT NEUF (1.109) actions apportées.



En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « DHEC » CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT TRENTE NEUF (189.639) actions de préférence B de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Thierry TURMEAU

Monsieur Thierry TURMEAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE SOIXANTE TREIZE (1.073) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (183.483 €) pour les MILLE SOIXANTE TREIZE (1.073) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Thierry TURMEAU CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS (183.483) actions de préférence B de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Madame Valérie ROCHARD

Madame Valérie ROCHARD apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE QUATRE VINGT (1.080) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (184.680 €) pour les MILLE QUATRE VINGT (1.080) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Madame Valérie ROCHARD CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT (184.680) actions de préférence B de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apport de Monsieur Pierre MARQUE

Monsieur Pierre MARQUE apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété d'UNE (1) action de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) pour UNE (1) action apportée.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Pierre MARQUE CENT SOIXANTE ET ONZE (171) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Christian LEPICIER

Monsieur Christian LEPICIER apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX (3.882) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (281.833,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS (281.833 €) pour les TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX (3.882) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Christian LEPICIER DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS (281.833) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « CHLE FINANCE »

La société « CHLE FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DOUZE MILLE (12.000) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (871.200 €), pour les DOUZE MILLE (12.000) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « CHLE FINANCE » HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENTS (871.200) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Jean-François TROUILLARD

Monsieur Jean-François TROUILLARD apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SIX (8.786) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (637.863,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (637.863 €) pour les HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SIX (8.786) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Jean-François TROUILLARD SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS (637.863) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « JFTR FINANCE »

La société « JFTR FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ (1.885) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS (136.851 €), pour les MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ (1.885) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « JFTR FINANCE » CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UNE (136.851) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Eric GONSARD

Monsieur Eric GONSARD apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de NEUF MILLE SIX CENT DIX (9.610) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (697.686 €) pour les NEUF MILLE SIX CENT DIX (9.610) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Eric GONSARD SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SIX (697.686) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Joseph GRIMAULT

Monsieur Joseph GRIMAULT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (342.744,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS (342.744 €) pour les QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Joseph GRIMAULT TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (342.744) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Jean-Marc SOURICE

Monsieur Jean-Marc SOURICE apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (342.744,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS (342.744 €) pour les QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Jean-Marc SOURICE TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (342.744) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Stéphane PHELIPPEAU

Monsieur Stéphane PHELIPPEAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT UNE (2.981) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (216.420,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (216.420 €) pour les DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ET UNE (2.981) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Stéphane PHELIPPEAU DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT (216.420) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « HSP »

La société « HSP » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF (5.489) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT UN EUROS ET QUARANTE CENTIMES (398.501,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT UN EUROS (398.501 €) pour les CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF (5.489) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « HSP » TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT UNE (398.501) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Martial MOISAN

Monsieur Martial MOISAN apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de HUIT MILLE CENT TRENTE QUATRE (8.134) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT VINGT HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (590.528,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT VINGT HUIT EUROS (590.528 €) pour les HUIT MILLE CENT TRENTE QUATRE (8.134) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Martial MOISAN CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT VINGT HUIT (590.528) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « H2M »

La société « H2M » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CENT (100) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (7.260 €), pour les CENT (100) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « H2M » SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE (7.260) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Christophe LANGOUET

Monsieur Christophe LANGOUET apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE (6.884) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (499.778,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (499.778 €) pour les SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE (6.884) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Christophe LANGOUET QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT (499.778) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Marcel BENETEAU

Monsieur Marcel BENETEAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT (2.277) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT DIX EUROS ET VINGT CENTIMES (165.310,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT DIX EUROS (165.310 €) pour les DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT (2.277) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Marcel BENETEAU CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT DIX (165.310) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Xavier ALLEREAU

Monsieur Xavier ALLEREAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE (5.754) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (417.740,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (417.740 €) pour les CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE (5.754) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Xavier ALLEREAU QUATRE CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE (417.740) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Dominique RAIMBAULT

Monsieur Dominique RAIMBAULT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UNE (4.931) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (357.990,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (357.990 €) pour les QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UNE (4.931) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Dominique RAIMBAULT TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (357.990) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Bruno CLEMENT

Monsieur Bruno CLEMENT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE (3.692) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TRENTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (268.039,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TRENTE NEUF EUROS (268.039 €) pour les TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE (3.692) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Bruno CLEMENT DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TRENTE NEUF (268.039) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Romain PARENT

Monsieur Romain PARENT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE (3.484) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (252.938,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE HUIT EUROS (252.938 €) pour les TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE (3.484) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Romain PARENT DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE HUIT (252.938) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « B3ML »

La société « B3ML » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (3.356) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (243.645,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des

autres soussignés à la somme de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (243.645 €) pour les TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (3.356) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « B3ML » DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ (243.645) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « JM FINANCE »

La société « JM FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (85.377,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (85.377 €) pour les MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « JM FINANCE » QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (85.377) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de la société « HJH »

La société « HJH » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (85.377,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (85.377 €) pour les MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « HJH » QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (85.377) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Apports de Monsieur Loïc PAUL



Monsieur Loïc PAUL apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (85.377,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (85.377 €) pour les MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Loïc PAUL QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (85.377) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### Commissariat aux apports

Il a été procédé aux évaluations des droits et biens ci-dessus apportées, au vu du rapport annexé aux présents statuts établi sous sa responsabilité par la société MJ CHAMPION, commissaire aux apports.

Ce rapport, ainsi que les actionnaires le reconnaissent, a été tenu à leur disposition au futur siège social dans les délais légaux. Il demeurera ci-annexé.

#### Déclarations fiscales concernant les apports de la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO »

La société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO », société apporteuse déclare opter pour le régime de faveur des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du code général des impôts, les apports de titres qu'elle opère réunissant les conditions prévues pour l'application de ce régime dans la mesure où elle détient plus de 50 % du capital des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. ».

Afin de placer ses apports dans le cadre des dispositions relatives aux apports partiels d'actifs, la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO », société apporteuse prend l'engagement conformément à l'article 210 B du code général des impôts :

- de conserver les actions reçues en rémunération des apports pendant un délai minimum de trois ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la société bénéficiaire ;
- de calculer ultérieurement, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces mêmes actions d'après la valeur qu'avaient les actions apportées, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », société bénéficiaire des apports prend l'engagement :

- de calculer, ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces mêmes actions d'après la valeur qu'elles avaient dans les écritures de la société apporteuse.

Afin d'éviter la remise en cause d'un report d'imposition dont bénéficieraient les titres compris dans les apports effectués, que la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO », société apporteuse se serait engagée à conserver dans le délai fixé par l'article 210 B du code général des impôts la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », société bénéficiaire de l'apport, s'engage à conserver ces titres jusqu'à l'expiration dudit délai, comme prévu à l'article 210 B bis du code général des impôts.

La société apporteuse et la société bénéficiaire des apports s'engagent à établir et à produire l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition faisant apparaître les actions apportées et celles reçues en échange, tel que prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », société bénéficiaire des apports s'engage à tenir le registre des plus-values en report d'imposition prévu par l'article 54 septies susvisé.

#### Déclarations communes des soussignés

Chacun des apporteurs déclare et garantit qu'il est seul et plein propriétaire des actions qu'il apporte, que ces actions sont libres de tous engagements quelconques, sous les réserves ci-après stipulées, et qu'elles ne font l'objet d'aucune option d'achat ou droit de préemption et généralement qu'ils en auront la pleine disponibilité.

A cet égard, il est précisé que les actions détenues par certains des apporteurs dans le capital des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » sont inscrites sur des comptes d'instruments financiers nantis.

A ce jour, la mainlevée de certains des nantissements n'a pas été obtenue.

Les rédacteurs des présentes, après avoir dûment informé les soussignés des très importants risques encourus, ont dissuadé les soussignés de procéder à la signature des statuts sans disposer d'une mainlevée formelle de l'ensemble des nantissements, mais les soussignés déclarent vouloir procéder à la signature et faire leur affaire personnelle de l'obtention des mainlevées avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ; ils dégagent les rédacteurs des présentes de toute responsabilité à cet égard.

Les apporteurs concernés déclarent et garantissent qu'au jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, laquelle interviendra après son inscription au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes, leurs actions seront libres de tous nantissements et autres droits réels ou personnels, de sorte que leurs apports pourront être immédiatement libérés.

Par ailleurs, chacun des soussignés déclare avoir une parfaite connaissance des situations tant actives que passives des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » ainsi que de leurs filiales, notamment sur les plans comptable, fiscal, social, juridique, contractuel et financier, de même que des actifs, notamment d'exploitation, de l'ensemble de ces sociétés.

Les soussignés déclarent avoir procédé par eux-mêmes aux investigations d'usage préalables à ce type d'opération.

Dûment informés des risques encourus par les rédacteurs des présentes, ils renoncent expressément à toute garantie d'actif, de passif ou de valeur des titres apportés les uns à l'égard des autres et dispensent les rédacteurs de faire une plus ample description des sociétés IN « EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. », de leurs filiales respectives et des actifs de l'ensemble de ces sociétés.

2°) L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 février 2014 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 328 499 108, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST". La valeur nette des biens transmis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'est élevée à 7.648.929 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 6.362.645 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion.

3°) L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 février 2014 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la société "H.V.D.L.", Société Anonyme au capital de 1.493.542 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 392 850 848, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST". La valeur nette des biens transmis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'est élevée à 5.474.067,60 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 1.428.518,40 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion.

#### 4°) Augmentation de capital par apport en nature du 31 mai 2014

Suivant contrat d'apport du 22 mai 2014 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2014, le capital a été augmenté d'une somme de 2.964.632 € et porté à la somme de 23.878.792 € par apport en nature à la société de 10.749 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL », société par actions simplifiée au capital de 450.000 € dont le siège social est à ORLEANS (45000), 5 et 7 avenue des Droits de l'Homme, immatriculée sous le numéro 352 777 429 RCS ORLEANS, évaluées globalement à 3.770.308 euros.

Les apports effectués ont été les suivants :

- Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU a apporté 4.375 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 605.410 actions de préférence A, 32.183 actions de préférence B, 403.013 actions de préférence C et 166.043 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- Madame Christel CASTERET a apporté 2.147 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 297.101 actions de préférence A, 15.793 actions de préférence B, 197.776 actions de préférence C et 81.484 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;

- Monsieur Guillaume GAILLIOT a apporté 672 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 92.991 actions de préférence A, 4.943 actions de préférence B, 61.903 actions de préférence C et 25.504 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- Madame Nelly GAUME a apporté 515 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 71.265 actions de préférence A, 3.788 actions de préférence B, 47.440 actions de préférence C et 19.546 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- la société JPB EXPERTISE ET AUDIT a apporté 242 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 33.488 actions de préférence A, 1.780 actions de préférence B, 22.292 actions de préférence C et 9.185 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- la société LMC CONSEILS a apporté 385 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 53.276 actions de préférence A, 2.832 actions de préférence B, 35.465 actions de préférence C et 14.612 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- la société G2 CONSEILS a apporté 1.270 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 175.742 actions de préférence A, 9.342 actions de préférence B, 116.989 actions de préférence C et 48.200 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- la société LCS CONSEILS a apporté 761 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 105.307 actions de préférence A, 5.598 actions de préférence B, 70.120 actions de préférence C et 28.882 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- Madame Sabrina RAMIREZ a apporté 382 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 52.861 actions de préférence A, 2.810 actions de préférence B, 35.170 actions de préférence C et 14.498 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### 5°) Augmentation de capital en numéraire du 31 mai 2014

Suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2014, le capital a été augmenté en numéraire d'une somme de 920.000 € et porté à la somme de 24.798.792 €.

#### 6°) Augmentation de capital par apport en nature du 21 novembre 2014

Suivant contrat d'apport du 8 novembre 2014 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 21 novembre 2014, le capital a été augmenté d'une somme de 330.837 € et porté à la somme de 25.129.629 € par apport en nature à la société par Monsieur Yves BAILLOU de 311 actions de la société « HOLDICABEX », Société par Actions Simplifiée au capital de 7.500 €, dont le siège social est à MARENNES (17320), 8, rue André Baudrit, immatriculée sous le numéro 449.681.196 RCS LA ROCHELLE, évaluées globalement à 420.163 €, et rémunérées par 165.981 actions de préférence A, 8.833 actions de préférence B,

110.500 actions de préférence C et 45.523 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

7°) Augmentation de capital par apport en nature du 21 novembre 2014

Suivant contrat d'apport du 6 novembre 2014 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 21 novembre 2014, le capital a été augmenté d'une somme de 153.043 € et porté à la somme de 25.282.672 € par apport en nature à la société par Monsieur Pierre GIRAUDET de 50 actions de la société « ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE », société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège social est à CHOLET (49300), 24 rue de Terre Neuve, Parc d'activité de l'Ecuyère, immatriculée sous le numéro 503 299 893 RCS ANGERS, évaluées globalement à 194.365 €, et rémunérées par 76.782 actions de préférence A, 4.086 actions de préférence B, 51.116 actions de préférence C et 21.059 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

8°) Augmentation de capital en numéraire du 21 novembre 2014

Suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 21 novembre 2014, le capital a été augmenté en numéraire d'une somme de 162.000 € et porté à la somme de 25.444.672

9°) Augmentation de capital par apport en nature du 30 janvier 2015

Suivant contrat d'apport du 5 janvier 2015 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 janvier 2015, le capital a été augmenté d'une somme de 516.535 € et porté à la somme de 25.961.207 € par apport en nature à la société de 89.408 actions de la société « CABINET LEMOINE ET ASSOCIES », société par actions simplifiée au capital de 139.700 €, dont le siège social est à BLOIS (41000), 26 avenue de Verdun, immatriculée sous le numéro 343 794 293 RCS BLOIS, évaluées globalement à 656.000 €

Les apports effectués ont été les suivants :

- Madame Agnès PASSOT a apporté 3.000 actions de la société « CABINET LEMOINE ET ASSOCIES » rémunérées par 8.695 actions de préférence A, 463 actions de préférence B, 5.788 actions de préférence C et 2.385 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- La société « AGPA-EC » a apporté 24.940 actions de la société « CABINET LEMOINE ET ASSOCIES » rémunérées par 72.288 actions de préférence A, 3.847 actions de préférence B, 48.125 actions de préférence C et 19.826 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- Monsieur Bruno RENOU a apporté 61.468 actions de la société « CABINET LEMOINE ET ASSOCIES » rémunérées par 178.163 actions de préférence A, 9.482 actions de préférence B, 118.609 actions de préférence C et 48.864 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

10°) Augmentation de capital en numéraire du 30 janvier 2015

Suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 janvier 2015, le capital a été augmenté en numéraire d'une somme de 172.179 € et porté à la somme de 26.133.386 €.

11°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 25 février 2015, la Société a absorbé la société « JLB », société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 325 283 232, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014, l'actif net apporté s'élevant à 246.204 euros.

12°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 25 février 2015, la Société a absorbé la société « CABINET PATRICK LATOUR », société à responsabilité limitée au capital de 80.000 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 508 198 959, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014, l'actif net apporté s'élevant à – 140.774 euros.

#### 13°) Augmentation de capital par apport en nature du 25 septembre 2015

Suivant contrat d'apport du 29 juillet 2015 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2015, le capital a été augmenté d'une somme de 179.990 € et porté à la somme de 26.313.376 € par apport en nature à la société par Monsieur Stéphane JUBIER de 12.100 actions de la société « SEREF CONSULTANTS », société par actions simplifiée au capital de 66.000 €, dont le siège social est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 343 119 541 RCS ANGERS, évaluées globalement à 278.408 €, et rémunérées par 90.301 actions de préférence A, 4.806 actions de préférence B, 60.117 actions de préférence C et 24.766 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

#### **Article 7 - Avantages particuliers**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier autre que ceux résultant de droits attachés aux diverses catégories d'actions de préférence ci-après décrites, qui ont été signalés et ont fait l'objet du rapport de la société « MJ CHAMPION » ci-annexé.

#### **Article 8 - Capital social - Liste des actionnaires – Catégories d'actions - Répartition des actions**

##### Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (26.313.376 €). Il est divisé en VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE (26.313.376) actions entièrement libérées.

##### Catégories d'actions

Ces actions sont toutes des actions de préférence créées conformément aux dispositions de l'article L 228-11 du code de commerce et relèvent de quatre catégories différentes dénommées A, B, C et D.

Les VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE (26.313.376) actions composant le capital de la société sont ainsi réparties en :

- treize millions deux cent deux mille cent vingt-sept (13.202.127) actions de préférence A ;
- sept cent un mille huit cent quarante-sept (701.847) actions de préférence B ;
- huit millions sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatorze (8.788.514) actions de préférence C ;
- trois millions six cent vingt mille huit cent quatre-vingt-huit (3.620.888) actions de préférence D.

Toutes ces actions de préférence sont créées à titre temporaire.

La durée des droits particuliers qui y sont attachés expirera au 31 décembre 2015.

#### Droits particuliers attachés aux actions de préférence

Les actions de préférence A, B, C et D confèrent, quelle que soit leur catégorie, des droits identiques, sauf en matière de répartition des dividendes distribués par la société.

Aux actions de préférence A est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des treize millions deux cent deux mille cent vingt-sept (13.202.127) actions de préférence A, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, QUARANTE NEUF VIRGULE DIX SEPT POUR CENT (49,17 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes, le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence B est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des sept cent un mille huit cent quarante-sept (701.847) actions de préférence B au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TROIS VIRGULE QUARANTE QUATRE POUR CENT (3,44 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence C est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des huit millions sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatorze (8.788.514) actions de préférence C au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TRENTE QUATRE VIRGULE QUATRE VINGT POUR CENT (34,80 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette

distribution de dividendes le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence D est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des trois millions six cent vingt mille huit cent quatre-vingt-huit (3.620.888) actions de préférence D au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, DOUZE VIRGULE CINQUANTE NEUF POUR CENT (12,59 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

En conséquence :

- tout dividende distribué au cours de l'année civile 2015 par la société sera réparti comme suit :
  - à concurrence de 49,17 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun ;
  - à concurrence de 3,44 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun ;
  - à concurrence de 34,80 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun ;
  - à concurrence de 12,59 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun.
- tout dividende distribué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera réparti entre l'ensemble des actionnaires au prorata du nombre d'actions détenu par chacun.

#### Attributaires des actions de préférence

Ces actions de préférence sont créées au profit de :

- En ce qui concerne les actions de préférence A :
  - la société IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO, à concurrence de onze millions sept cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze, ci actions de préférence A 11.785.594
  - Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU, à concurrence de quatre cent trois mille six cent sept, ci actions de préférence A 403.607
  - Madame Christel CASTERET cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante-sept, ci 198.067



actions de préférence A	
- Monsieur Guillaume GAILLIOT trois mille quatre cent treize, ci actions de préférence A	3.413
- Madame Nelly GAUME quarante-sept mille cinq cent dix, ci actions de préférence A	47.510
- la société JPB EXPERTISE ET AUDIT vingt-deux mille trois cent vingt-cinq, ci actions de préférence A	22.325
- la société LMC CONSEILS trente-cinq mille cinq cent dix-sept, ci actions de préférence A	35.517
- la société G2 CONSEILS cent soixante-quinze mille sept cent quarante-deux, ci actions de préférence A	175.742
- la société LCS CONSEILS cent cinq mille trois cent sept, ci actions de préférence A	105.307
- Madame Sabrina RAMIREZ cent trente-huit, ci actions de préférence A	138
- Monsieur Yves BAILLOU cent dix mille six cent cinquante-quatre, ci actions de préférence A	110.654
- Monsieur Pierre GIRAUDET cinquante et un mille cent quatre-vingt-huit, ci actions de préférence A	51.188
- la société AGPA-EC cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf, ci actions de préférence A	53.989
- Monsieur Bruno RENO cent dix-huit mille sept cent soixante-quinze, ci actions de préférence A	118.775
- Monsieur Stéphane JUBIER quatre-vingt-dix mille trois cent une, ci	90.301

actions de préférence A

**total égal au nombre d'actions de préférence A émises,  
treize millions deux cent deux mille cent vingt-sept, ci** **13.202.127**

- En ce qui concerne les actions de préférence B :
  - la société DHEC, à concurrence de cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente-neuf, ci actions de préférence B 189.639
  - Monsieur Thierry TURMEAU, à concurrence de cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-trois, ci actions de préférence B 183.483
  - Madame Valérie ROCHARD, à concurrence de cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt, ci actions de préférence B 184.680
  - Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU vingt et un mille quatre cent cinquante-cinq, ci actions de préférence B 21.455
  - Madame Christel CASTERET dix mille cinq cent vingt-neuf, ci actions de préférence B 10.529
  - Monsieur Guillaume GAILLIOT cent quatre-vingt-un, ci actions de préférence B, 181
  - Madame Nelly GAUME deux mille cinq cent vingt-cinq, ci actions de préférence B 2.525
  - la société JPB EXPERTISE ET AUDIT mille cent quatre-vingt-sept, ci actions de préférence B 1.187
  - la société LMC CONSEILS mille huit cent quatre-vingt-huit, ci actions de préférence B 1.888
  - la société G2 CONSEILS neuf mille trois cent quarante-deux, ci actions de préférence B, 9.342
  - la société LCS CONSEILS cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit, ci 5.598

actions de préférence B	
- Madame Sabrina RAMIREZ, sept, ci actions de préférence B	7
- la société IN EXTENSO OPERATIONNEL - IEO, soixante-huit mille sept cent dix neuf, ci actions de préférence B	68.719
- Monsieur Yves BAILLOU cinq mille huit cent quatre-vingt-neuf, ci actions de préférence B	5.889
- Monsieur Pierre GIRAUDET deux mille sept cent vingt-quatre, ci actions de préférence B	2.724
- la société « AGPA-EC » deux mille huit cent soixante-treize, ci actions de préférence B	2.873
- Monsieur Bruno RENO six mille trois cent vingt-deux, ci actions de préférence B	6.322
- Monsieur Stéphane JUBIER quatre mille huit cent six, ci actions de préférence B	4.806
<b>total égal au nombre d'actions de préférence B émises, sept cent un mille huit cent quarante-sept, ci</b>	<b>701 847</b>
• En ce qui concerne les actions de préférence C :	
- Monsieur Christian LEPICIER, à concurrence de cent soixante-six mille cinq cent vingt-neuf, ci actions de préférence C	166.529
- la société CHLE FINANCE, à concurrence de huit cent soixante et onze mille deux cents, ci actions de préférence C	871.200
- Monsieur Jean-François TROUILLARD, à concurrence de six cent trente-sept mille huit cent soixante-trois, ci actions de préférence C	637.863
- la société JFTR FINANCE, à concurrence de cent trente-six mille huit cent cinquante et une, ci	136.851

actions de préférence C	
- Monsieur Eric GONSARD, à concurrence de six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-six, ci actions de préférence C	697.686
- Monsieur Stéphane PHELIPPEAU, à concurrence de deux cent seize mille quatre cent vingt, ci actions de préférence C	216.420
- la société HSP, à concurrence de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent une, ci actions de préférence C	398.501
- Monsieur Martial MOISAN, à concurrence de cinq cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt-huit, ci actions de préférence C	590.528
- la société H2M, à concurrence de sept mille deux cent soixante, ci actions de préférence C	7.260
- Monsieur Christophe LANGOUET, à concurrence de cinq cent quarante-cinq mille huit cent soixante-dix-huit, ci actions de préférence C	545.878
- Monsieur Xavier ALLEREAU, à concurrence de quatre cent dix-sept mille sept cent quarante, ci actions de préférence C	417.740
- Monsieur Dominique RAIMBAULT, à concurrence de trois cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix, ci actions de préférence C	357.990
- La société DORA FINANCE, à concurrence de trente-six mille cent, ci actions de préférence C	36.100
- Monsieur Romain PARENT, à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trente-huit, ci actions de préférence C	299.038
- La société B3ML, à concurrence de deux cent quarante-trois mille six cent quarante-cinq, ci actions de préférence C	243.645
- La société JM FINANCE, à concurrence de cent cinquante-sept mille six cent dix-huit, ci	157.678

## actions de préférence C

- la société HJH, à concurrence de cent quarante-six mille huit cent quarante-cinq, ci actions de préférence C 146.845
- Monsieur Loïc PAUL, à concurrence de cent soixante-quatre mille six cent cinquante-trois, ci actions de préférence C 164.653
- la société XAAL FINANCE, à concurrence de quarante-six mille cent, ci actions de préférence C 46.100
- la société FRCH GESTION, à concurrence de quarante-six mille cent, ci actions de préférence C 46.100
- la société XL GESTEC, à concurrence de cinquante et un mille cent, ci actions de préférence C 51.100
- la société STMO FINANCE, à concurrence de soixante et un mille quatre cent soixante-six, ci actions de préférence C 61.466
- Monsieur Gaëtan DANDO, à concurrence de cent vingt-quatre mille trois cent trente-sept, ci actions de préférence C 124.337
- La société CARO FINANCES, à concurrence de cent seize mille six cent quarante-cinq, ci actions de préférence C 116.645
- Madame Adeline VINET, à concurrence de cent vingt-quatre mille trois cent trente-sept, ci actions de préférence C 124.337
- La société ETD EXPERTISE, à concurrence de quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf, ci actions de préférence C 83.489
- Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU deux cent onze mille sept cent cinq, ci actions de préférence C 211.705
- Madame Christel CASTERET cent trente et un mille huit cent cinquante un, ci 131.851

actions de préférence C	
- Monsieur Guillaume GAILLIOT deux mille deux cent soixante-treize, ci actions de préférence C	2.273
- Madame Nelly GAUME trente et un mille six cent vingt-sept, ci actions de préférence C	31.627
- la société JPB EXPERTISE ET AUDIT onze mille sept cent dix, ci actions de préférence C	11.710
- la société LMC CONSEILS vingt-trois mille six cent quarante-trois, ci actions de préférence C	23.643
- la société G2 CONSEILS cent seize mille neuf cent quatre-vingt-neuf, ci actions de préférence C	116.989
- la société LCS CONSEILS soixante-dix mille cent vingt, ci actions de préférence C	70.120
- Madame Sabrina RAMIREZ soixante-treize, ci actions de préférence C	73
- la société IN EXTENSO OPERATIONNEL - IEO, neuf cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix, ci actions de préférence C	923.190
- Madame Elisabeth TRAPLETTI sept mille deux, ci actions de préférence C	7.002
- La société GUILLAUME CAUCHARD EXPERTISE cent quarante mille huit cent quatre-vingt-onze, ci actions de préférence C	140.891
- Monsieur Yves BAILLOU soixante-treize mille six cent soixante sept, ci actions de préférence C	73.667
- Monsieur Pierre GIRAUDET trente-quatre mille soixante-dix-sept, ci	34.077

actions de préférence C	
- la société « AGPA-EC » trente-cinq mille neuf cent quarante-trois, ci actions de préférence C	35.943
- Monsieur Bruno RENO soixante-dix-neuf mille soixante-douze, ci actions de préférence C	79.072
- Madame Virginie TRUBERT quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois, ci actions de préférence C	88.583
- Monsieur Stéphane JUBIER soixante mille cent dix-sept, ci actions de préférence C	60.117
- Monsieur Louis THOMAS une, ci action de préférence C	1
- Monsieur Florian HAINE une, ci action de préférence C	1
<b>total égal au nombre d'actions de préférence C émises, huit millions sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatorze, ci</b>	<b>8.788.514</b>
• En ce qui concerne les actions de préférence D :	
- Monsieur Lionel TESSON, à concurrence de neuf cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-quatre, ci actions de préférence D	992.824
- Monsieur Frédéric CHANAL, à concurrence de cent trente mille huit cent quinze, ci actions de préférence D	130.815
- La société FRCH GESTION, à concurrence de quatre cent quarante mille huit cent soixante-deux, ci actions de préférence D	440.862
- Monsieur Stéphane MOREAU, à concurrence de cinquante-quatre mille trois cent soixante-dix-huit, ci actions de préférence D	54.378
- La société STMO FINANCE, à concurrence de trois cent sept mille neuf cent soixante et onze, ci	307.971

actions de préférence D	
- La société XL GESTEC, à concurrence de trois cent treize mille deux cent soixante-douze, ci actions de préférence D	313.272
- Monsieur Dominique DENIS, à concurrence de cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-deux, ci actions de préférence D	174.762
- Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU quatre-vingt-sept mille deux cent vingt-deux, ci actions de préférence D	87.222
- Madame Christel CASTERET cent onze mille quatre cent trente-trois, ci actions de préférence D	111.433
- Monsieur Guillaume GAILLIOT neuf cent trente-six, ci actions de préférence D	936
- Madame Nelly GAUME treize mille trente et une, ci actions de préférence D	13.031
- la société JPB EXPERTISE ET AUDIT quatre mille huit cent vingt-quatre, ci actions de préférence D	4.824
- la société LMC CONSEILS neuf mille sept cent quarante et une, ci actions de préférence D	9.741
- la société G2 CONSEILS cinquante-six mille neuf cent dix-huit, ci actions de préférence D	56.918
- la société LCS CONSEILS cinquante-cinq mille trente-six, ci actions de préférence D	55.036
- Madame Sabrina RAMIREZ trente-huit, ci actions de préférence D	38
- la société IN EXTENSO OPERATIONNEL - IEO, trois cent cinquante-quatre mille six cent vingt-trois, ci	354.623



actions de préférence D

- Monsieur Yves BAILLOU  
cinquante-six mille cinq cent trois, ci 56.503
- Monsieur Pierre GIRAUDET  
quatorze mille trente-neuf, ci  
actions de préférence D 14.039
- la société « AGPA-EC »  
quatorze mille huit cent sept, ci  
actions de préférence D 14.807
- Monsieur Bruno RENOU  
cent quatre mille vingt-trois, ci  
actions de préférence D 104.023
- la société XAAL FINANCE, à concurrence de  
vingt-six mille cent cinquante-quatre, ci  
actions de préférence D 26.154
- La société B3ML, à concurrence de  
quatre-vingt-deux mille trois cent huit, ci  
actions de préférence D 82.308
- Monsieur Éric GONSARD, à concurrence de  
dix-sept mille quatre cent soixante-six, ci  
actions de préférence D 17.466
- La société JM FINANCE, à concurrence de  
soixante-seize mille cent seize, ci  
actions de préférence D 76.116
- Monsieur Christophe LANGOUET, à concurrence de  
dix-sept mille quatre cent soixante-six, ci  
actions de préférence D 17.466
- Monsieur Martial MOISAN, à concurrence de  
dix-sept mille quatre cent soixante-six, ci  
actions de préférence D 17.466
- Monsieur Stéphane PHELIPPEAU, à concurrence de  
dix-sept mille quatre cent soixante-six, ci  
actions de préférence D 17.466
- La société DORA FINANCE, à concurrence de  
vingt-six mille cent cinquante-quatre, ci  
actions de préférence D 26.154
- Monsieur Jean-François TROUILLARD, à concurrence de

dix-sept mille quatre cent soixante-six, ci actions de préférence D	17.466
- Monsieur Stéphane JUBIER vingt-quatre mille sept cent soixante-six, ci actions de préférence D	24.766
- Madame Nathalie LAPARLIERE une, ci action de préférence D	1
- Madame Marie-Cécile GALOYER une, ci action de préférence D	1

**total égal au nombre d'actions de préférence D émises,  
trois millions six cent vingt mille huit cent quatre-vingt-huit, ci 3.620.888**

**TOTAL GENERAL EGAL AU NOMBRE D' ACTIONS,  
TOUTES CATEGORIES CONFONDUES, EMISES PAR LA SOCIETE,  
VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE  
TROIS CENT SOIXANTE SEIZE, CI 26.313.376**

#### Modalités de conversion des actions de préférence

Les actions de préférence seront converties de plein droit en actions ordinaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Relations avec l'Ordre des experts comptables et la compagnie des commissaires aux comptes en cas de changements dans la répartition du capital

La société, membre de l'Ordre des experts-comptables, communique annuellement au conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'actionnaires ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

#### **Article 9 – Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de modification ou d'amortissement du capital l'assemblée générale extraordinaire détermine les incidences des modifications sur les droits des porteurs d'actions de préférence, sous réserve de l'accord de l'assemblée spéciale des titulaires de chaque catégorie d'actions.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention du capital et des droits de vote par les experts-comptables et les commissaires aux comptes ou les professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

### **Article 10 – Libération des actions**

En cas d'augmentation de capital, les actions d'apport en nature doivent être intégralement libérées. Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

A défaut par les actionnaires d'effectuer à leur échéance les versements exigibles, ils sont passibles, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'un intérêt de retard fixé par le conseil d'administration en fonction des taux couramment pratiqués sur le marché, à compter du jour de l'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

### **Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, donne droit dans l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Jusqu'au 31 décembre 2015, les droits dans les bénéfices attachés à chaque action dépendent de la catégorie de celle-ci et sont conformes aux stipulations de l'article 8 ci-dessus.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, chaque action ordinaire donnera droit dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque actionnaire, quelle que soit la catégorie de ses actions, a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres actionnaires.

A chaque action, quelle que soit sa catégorie, est attachée une voix. Les droits de vote de chaque actionnaire sont proportionnels au nombre d'actions, quelle qu'en soit la catégorie, qu'il détient dans le capital.

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux, aux époques et dans les conditions prévues par les textes législatifs, réglementaires et statutaires.

Les actionnaires ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Hors les cas prévus par la loi, les actionnaires ne peuvent effectuer aucun prélèvement sur l'actif social.

### **Article 12 – Forme, négociabilité, indivisibilité et démembrement des actions**

1) Les actions sont nominatives ; elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2) Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou après la réalisation définitive de l'augmentation de capital si elles résultent d'une augmentation de capital.

La cession des actions s'opère par ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Dans le cas où les actions ne sont pas intégralement libérées, l'ordre de mouvement doit porter l'acceptation signée par le cessionnaire ou son mandataire.

3) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; tous les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter dans les assemblées générales par un mandataire unique, désigné d'accord entre eux ou à défaut en justice à la requête du copropriétaire le plus diligent.

4) L'usufruitier et le nu-propiétaire ont le droit d'assister à toutes les assemblées d'actionnaires. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires et dans les assemblées spéciales.

### **Article 13 - Transmission des actions**

Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel actionnaire est subordonnée à l'agrément du conseil d'administration.

Par cession, il faut entendre toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine.

La demande d'agrément indique les noms, prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège et forme juridique du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est projetée et le prix offert. Elle est notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le refus d'agrément est notifié au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier.

L'agrément peut aussi résulter du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant demande d'agrément.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, elle est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant refus d'agrément, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, dûment agréé, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société. L'achat ne peut être considéré comme n'étant pas réalisé du seul fait que les actions n'ont pas été inscrites au compte de l'acheteur.

A défaut d'accord entre les parties sur le prix des actions cédées, celui-ci est fixé par expert, selon les modalités définies à l'article 1843-4 du code civil. Les honoraires de l'expert et les frais d'expertise sont à la charge du cédant.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession, même après la fixation du prix par expert.

De même est soumise à agrément, dans les mêmes conditions, toute cession de valeurs mobilières, de droits préférentiels de souscription, de droits d'attribution et de tous autres droits négociables émis par la société.

#### **Article 14 – Cessation d'activité d'un professionnel actionnaire**

Le professionnel actionnaire qui cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables interrompt toute activité d'expertise comptable au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Le professionnel actionnaire qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel actionnaire pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission du tableau de l'Ordre des experts-comptables a pour effet d'abaisser la part du capital social ou des droits de vote détenus par des experts comptables au-dessous des quotités légales, la société saisit le conseil régional de l'ordre dont elle relève afin que celui-ci lui accorde un délai en vue de régulariser sa situation.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel actionnaire pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission de la liste des commissaires aux comptes a pour effet d'abaisser, au-dessous des quotités légales, le pourcentage des droits de vote détenus par des commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, pour céder tout ou partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Au cas où les dispositions de l'un ou l'autre des deux alinéas précédents ne sont pas respectées, l'actionnaire est exclu de la société, ses actions étant, dans un délai de trois mois suivant l'expiration des délais mentionnés aux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l'article 1843-4 du code civil.

Toutefois, en cas de décès d'un professionnel, ses ayants droit disposent d'un délai de deux ans pour céder leurs actions à un autre professionnel.

#### **Article 15 – Composition du conseil d'administration**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de TROIS (3) membres au moins et de DIX-HUIT (18) membres au plus.

Les trois quarts au moins des administrateurs doivent être des actionnaires commissaires aux comptes ou être régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

La durée des fonctions des administrateurs est de SIX (6) années calculées conformément aux dispositions de l'article R 225-15 du code de commerce, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après en ce qui concerne la durée du mandat des premiers administrateurs.

Le conseil d'administration est renouvelé dans son entier. En conséquence, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de SOIXANTE CINQ (65) ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Tout administrateur est révocable à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans qu'il soit nécessaire que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que l'assemblée générale des actionnaires statue sur sa révocation.

### **Article 16 – Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres personnes physiques, inscrits, d'une part, au tableau de l'Ordre des experts-comptables et, d'autre part, sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### **Article 17 – Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ; il détermine la politique générale de la société. Il délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même pour les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

### **Article 18 – Fonctionnement du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président, au siège social ou en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion. Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à la majorité de ses membres, de statuer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut aussi demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées. Toutefois, en cas d'inertie de celui-ci, le tiers au moins des administrateurs ou le directeur général, selon le cas, peut convoquer directement le conseil d'administration.

La convocation est faite par tous moyens et même verbalement ; dans ce dernier cas, l'ordre du jour est aussi indiqué verbalement.

Il est tenu un registre des présences qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du conseil, tant en leur nom personnel que comme mandataire, et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Lorsqu'il en est établi un, le règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Un secrétaire peut être désigné et choisi même en dehors des administrateurs et des actionnaires.

#### **Article 19 – Rémunération des administrateurs**

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration autorise, en outre, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que les dépenses engagées, dans l'intérêt de la société, par les administrateurs.

#### **Article 20 - Modalités d'exercice de la direction générale**

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration, portant le titre de directeur général.



Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Elle n'a pas à être motivée. Le conseil d'administration peut, à tout moment, revenir sur ce choix, sans qu'il soit nécessaire que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

### **Article 21 – Directeur général**

Lorsque le conseil d'administration décide de confier la direction générale de la société à un directeur général, celui-ci est désigné parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste professionnelle ou parmi les professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Le conseil d'administration fixe la durée du mandat, détermine le montant de la rémunération et, le cas échéant, les limitations des pouvoirs du directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de SOIXANTE CINQ (65) ans ; lorsqu'il atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général s'il n'est pas administrateur est convoqué aux réunions du conseil d'administration.

### **Article 22 – Directeurs généraux délégués**

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, appelées directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués sont chargés d'assister le directeur général. Leur nombre ne peut excéder

cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Tout directeur général délégué est révocable à tout moment par le conseil d'administration sur proposition du directeur général, sans qu'il soit nécessaire que cette mesure soit inscrite à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que le conseil d'administration statue sur sa révocation. Sa révocation, décidée sans juste motif, peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général. Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de SOIXANTE CINQ (65) ans ; lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, ils sont réputés démissionnaires d'office.

### **Article 23 – Conventions interdites**

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général, aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

### **Article 24 - Conventions soumises à autorisation**

Doit être soumise à la procédure de contrôle prévue aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à la procédure de contrôle les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

### **Article 25 - Conventions courantes**

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure de contrôle.

### **Article 26 - Commissaires aux comptes**

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

### **Article 27 - Assemblées d'actionnaires**

1) Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours au moins avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple adressée à chaque actionnaire, soit par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre selon les conditions fixées par la loi et les règlements à l'adresse indiquée par l'actionnaire. Dans le premier cas, chaque actionnaire doit aussi être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée. En outre, tout actionnaire ayant accepté d'être convoqué par voie de télécommunication électronique pourra, à tout moment, demander expressément à la société, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, d'être convoqué, à l'avenir, par la voie postale.

2) Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion, sauf réduction ou suppression de ce délai décidée par le conseil d'administration. L'assemblée a également la

faculté de relever de la déchéance, par lui encourue, tout actionnaire qui n'aurait pas observé les prescriptions ci-dessus.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter à distance, selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi et les règlements.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

3) Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

### **Article 28 – Assemblées spéciales**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans approbation d'une assemblée générale ouverte à tous les actionnaires, et, en outre, sans approbation d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant droit de vote.

Le quorum est calculé sur le nombre total des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Les assemblées spéciales statuent à la majorité des deux tiers dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

### **Article 29 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante.

### **Article 30 – Inventaire et comptes annuels**

Il est tenu une comptabilité des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société, dans les conditions prévues par la loi.

### **Article 31 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur la proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

### **Article 32 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

### **Article 33 – Transformation, prorogation, dissolution et liquidation de la société**

1) La société pourra se transformer en société d'une autre forme, conformément aux règles résultant de la législation alors en vigueur.

La transformation régulière de la société n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

2) Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit réunir l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la société doit être prorogée.

3) A l'expiration du terme fixé par la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers sociaux.

### **Article 34 - Nomination des premiers administrateurs**

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera en 2018 les comptes de l'exercice écoulé :

- Monsieur Lionel TESSON, demeurant à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), 8 allée de la Boiserie ;
- Monsieur Xavier LITALIEN, demeurant à TOURS (37000), 38 rue du Général Faidherbe ;
- Monsieur Martial MOISAN, demeurant à ECOUFLANT (49000), 6 rue de Sauron ;
- Monsieur Xavier ALLEREAU, demeurant à CHOLET (49300), 28 rue de Pineau ;

- La société IN EXTENSO OPERATIONNEL, dont le siège est à VILLEURBANNE (69), 81 Boulevard de Stalingrad, qui sera représentée par Monsieur Pierre MARQUE, conformément au choix de ladite société.

Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Il n'est pas alloué de jetons de présence au conseil d'administration jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

### **Article 35 - Nomination des premiers commissaires aux comptes**

Est nommé <sup>emmanuel d'aino</sup> aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société, pour les six premiers exercices :

- Monsieur Albert ABEHSSERA, dont le cabinet est à MAISONS LAFITTE (78600), 4 rue Mugnier ;

Est nommée, pour la même durée, commissaire aux comptes suppléant :

- La société « COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT – CECA », dont le siège est à MAISONS LAFITTE (78600), 4 rue Mugnier.

Les commissaires ainsi nommés ont accepté, par lettre à produire au registre du commerce et des sociétés, le mandat qui vient de leur être confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

### **Article 36 - Jouissance de la personnalité morale et engagements de la période de formation**

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

### **Article 37 - Publicité et pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés à M. Christian LEPICIER, pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

**Article 38 – Frais**

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

**STATUTS MIS A JOUR AU 25 SEPTEMBRE 2015**



**Certifié conforme**